

Assistance à l'enfance dans le Rhône
Enfants trouvés et abandonnés

3X1-3X1976

1797-1959

Service départemental des enfants assistés du Rhône

Répertoire numérique établi par

Gaëlle LANNE, étudiante en DESS Métiers des archives,

sous la direction de Florence Beaume, conservateur

2001 (*mis à jour en 2022 puis avril 2024*)

Introduction

Présentation du fonds

Les archives du service des Enfants assistés (1797-1940) sont classées dans la sous-série 3X(assistance sociale) des Archives départementales du Rhône. Ce fonds occupe environ 140 mètres linéaires. Il regroupe à la fois les documents antérieurs à la création officielle du service des Enfants assistés par décret impérial du 19 janvier 1811 et ceux, majoritaires, issus de l'élaboration et de l'activité de ce service. Le décret du 10 septembre 1790 ayant mis une partie de l'entretien des enfants abandonnés à la charge des départements, les préfetures, dès leur création en 1800, organisent la gestion administrative du service encore informel des enfants trouvés.

Les différents articles constituant le fonds proviennent donc en majorité de la préfecture du Rhône, mais l'on sait également que certains documents étaient en possession de la direction départementale des Affaires sanitaires et sociales (DDASS). En effet, la DDASS, créée en 1964, administre, entre autres services d'aide aux non bénéficiaires de la Sécurité sociale, le service de l'Aide sociale à l'enfance créé en 1956, successeur du service des Enfants assistés.

Les versements de ces documents aux Archives départementales ont été effectués progressivement, mais tous n'ont pas été recensés dans les registres récapitulatifs des bordereaux de versement. Il est cependant possible de constater qu'ils ont eu lieu, pour ceux enregistrés, de 1927 à 1972. Ils ont d'abord été conservés dans le bâtiment actuel de la section ancienne des Archives départementales du Rhône avant d'être acheminés à la section moderne une fois celle-ci aménagée.

Aujourd'hui, si la plupart des articles constituant le fonds sont présents dans les magasins du bâtiment des archives situé à Lyon, il faut savoir qu'une partie des documents a été transportée à Saint-Symphorien-sur-Coise où se trouve une annexe des Archives départementales du Rhône¹. Une étape de mon travail a donc consisté en un repérage précis des documents conservés à Saint-Symphorien afin de les faire figurer dans ce répertoire et être, par la même, connus des chercheurs et du public. J'ai ainsi pu constater la présence d'une centaine de mètres linéaires de dossiers individuels des enfants assistés, toutes catégories confondues, nés entre 1865 et 1939, mais également de 182 registres complétant parfois les séries présentes à Lyon : cent vingt-trois registres matricules des enfants abandonnés (1862-1930), deux répertoires alphabétiques des enfants abandonnés (1895-1899), six registres chronologiques de réception des enfants toutes catégories confondues (1848-1878), trois registres des enfants en garde (1899-1923), un registre récapitulatif des remises d'enfants aux parents (1850-1858), deux registres chronologiques des décès survenus chez les enfants assistés (1890-1933), vingt registres issus de l'hospice de la Charité faisant état des enfants de toutes catégories et plus particulièrement des enfants trouvés et orphelins pauvres admis dans cet hospice dépositaire (1862-1895), et huit registres récapitulatifs des différentes lettres reçues par le service (1865-1886).

Il semble également indispensable de préciser que les enfants trouvés ont été sous la tutelle de la commission administrative des Hospices civils depuis la loi du 15 pluviôse an VIII jusqu'à celle du 27 juin 1904. Ainsi, le public devra, s'il souhaite compléter ses recherches, consulter les archives des Hospices civils de Lyon.

La partie du fonds ici répertoriée, située dans les magasins de la section moderne des archives, se trouvait dans un désordre complet à mon arrivée. Les documents, dont une bonne partie en vrac, étaient disséminés à différents endroits du bâtiment, certainement en raison de leur transfert, effectué

¹ Ces documents ont été transférés en 2015 dans le nouveau bâtiment des archives départementales et métropolitaines, 36 rue Mouton-Duvernet.

en plusieurs fois, de la section ancienne à la section moderne. De plus, les documents n'étant pas répertoriés, ils n'étaient pas communicables au public, ce qui représentait une véritable perte d'informations pour les chercheurs. Classer et répertorier le fonds s'imposait donc.

Le tri des documents est l'étape du travail qui a pris le plus de temps. En effet, il a d'abord fallu mettre de côté tous les documents du fonds postérieurs à 1940. Ensuite, l'analyse des dossiers antérieurs à 1940 a demandé une lecture très détaillée des documents, étant donné leur désordre et leur mélange et la complexité du fonctionnement et des attributions du service des Enfants assistés.

Le plan de classement m'a obligée à faire certains choix. Il m'a par exemple paru plus logique de placer les documents concernant le service de la Protection des enfants du premier âge en fin de répertoire. En effet, ce service, créé en 1874, était assimilé au service des Enfants assistés puisqu'il était un service d'aide à l'enfance. L'inspecteur du service des Enfants assistés devait d'ailleurs effectuer un compte rendu annuel de la situation des enfants du premier âge. Cependant, la protection des enfants du premier âge s'appliquait à tous les enfants de moins de deux ans placés en nourrice, qu'ils soient pupilles de l'Assistance publique ou non. Les documents concernant ce service indépendant mais lié à celui des Enfants assistés méritaient donc de figurer dans le répertoire.

Le service des enfants assistés

Organisation de l'aide à l'enfance, origine et création du service des enfants assistés

Évolution de l'aide à l'enfance, création et mise en place du service des Enfants assistés

La création officielle du service des Enfants assistés peut être considérée comme un aboutissement logique des multiples et diverses actions concrètes entreprises dès le VI^e siècle pour venir en aide aux enfants démunis. Il convient donc de préciser brièvement, avant d'explicitier le rôle et l'activité exacts du service, quelles sont les grandes étapes de l'aide à l'enfance et de quelle manière elle s'est exercée et progressivement affirmée.

Du VI^e au XV^e siècle, certes, les seigneurs justiciers et les communautés d'habitants prennent soin des enfants nécessiteux, mais l'Église, l'institution charitable par excellence, est celle qui a véritablement la mission de secourir les enfants trouvés : les évêques fondent ainsi les hospices d'enfants trouvés et les orphelinats dont la multiplication est grandement favorisée par les dons des rois et empereurs.

Au XVI^e siècle, la situation évolue avec la création des hôpitaux généraux bénéficiant des cotisations imposées aux seigneurs et aux habitants, et des subventions du pouvoir royal. Ils sont mis en place d'abord pour prendre soin des vagabonds et des mendiants puis progressivement des enfants trouvés.

A partir de la Révolution française, la situation des enfants trouvés est l'objet de nombreux vœux et les assemblées révolutionnaires vont s'occuper d'eux très rapidement. Ce phénomène illustre de manière très précise, le statut acquis par l'enfant dans les mentalités du XVIII^e siècle : considéré longtemps comme un adulte "miniature", l'enfant devient progressivement un être à part entière nécessitant des soins particuliers, adaptés à son âge et à sa situation. Deux lois expriment ce désir accentué de protection des enfants démunis : la loi du 27 frimaire an V oblige les hospices civils à recueillir gratuitement les enfants abandonnés et reconnaît la liberté absolue des expositions dans tous les hospices, ce qui a paradoxalement pour effet d'accroître le nombre des abandons. La loi du 15 pluviôse an XIII, quant à elle, confie la tutelle des enfants abandonnés aux commissions administratives des hospices dépositaires et officialise le rôle séculaire de prise en charge des enfants abandonnés joué par l'administration hospitalière.

Mais c'est le décret impérial du 19 janvier 1811 qui marque la création officielle du service des enfants trouvés, appelé "service des Enfants assistés" à partir de 1856. Il établit ainsi les règles du service qui survivront, presque dans leur intégralité, jusqu'en 1912.

Progressivement, la direction du service des Enfants assistés devient une compétence du Département. La loi du 5 mai 1869 entérine cette tendance : les hospices dépositaires sont désormais exonérés des charges d'entretien des enfants que leur avait attribuées le décret de 1811. L'exercice de

la tutelle demeure confié aux commissions administratives des hospices civils mais l'inspecteur départemental du service devra y être étroitement associé.

L'intérêt grandissant pour le bien-être des enfants influence la rédaction de la loi Roussel du 23 décembre 1874, créant le service de la Protection du premier âge, et de la loi du 24 juillet 1889, statuant sur la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés, donnant ainsi naissance au service des enfants moralement abandonnés. Le service des enfants moralement abandonnés est uni du point de vue financier avec le service des enfants assistés et, couramment, la dénomination "service des Enfants assistés", inclut la catégorie des enfants moralement abandonnés. Quant au service de la Protection du premier âge, il est considéré comme un service à part entière, indépendant du service des Enfants assistés, bien qu'administré par l'inspecteur du service des Enfants assistés.

Enfin, il faut évoquer les deux lois des 27 et 28 juin 1904, capitales, puisque réunissant toutes les dispositions éparées édictées au cours du XIX^e siècle et en faisant un tout homogène. Désormais, la tutelle des enfants assistés est définitivement retirée au conseil d'administration des Hospices civils pour être confiée au préfet qui délègue ses pouvoirs à l'inspecteur départemental du service des enfants assistés.

Le service des Enfants assistés est donc le fruit d'un laborieux et très long cheminement de l'aide, d'abord informelle, apportée aux enfants démunis. L'évolution interne du service montre comment les législateurs ont progressivement pris en compte les besoins de l'enfant dans leur totalité : la protection physique de l'enfant est devenue aussi importante que la sauvegarde de sa santé mentale comme l'indique, entre autre, le texte de loi de 1889 sur la protection des enfants moralement abandonnés.

Les enfants assistés

Les catégories d'enfants assistés

Avant le décret du 19 janvier 1811, les enfants recueillis par l'Église, les seigneurs justiciers, les communautés d'habitants et les hôpitaux sont majoritairement des nouveaux-nés. Ce sont les assemblées révolutionnaires qui étendent l'assistance à d'autres enfants qu'aux nourrissons. Les enfants reconnus comme totalement démunis et aptes à bénéficier de la charité publique et privée sont ceux que l'on appelle les orphelins et les enfants trouvés : il n'existe à cette époque aucune autre catégorie d'enfants indigents.

Le décret du 19 janvier 1811 divise les enfants confiés à la charité publique en trois catégories : les enfants trouvés, les enfants abandonnés et les orphelins pauvres. L'article 2 du décret précise que les enfants trouvés sont ceux qui, étant nés de père et de mère inconnus, ont été exposés dans un lieu quelconque ou portés dans les hospices destinés à les recevoir. Plus tard, l'instruction ministérielle de 1823 rattache à cette première catégorie les enfants des indigents traités ou admis dans les hospices et les enfants dont les parents sont détenus ou condamnés. L'article 11 dit que les enfants abandonnés sont ceux qui, "nés de père et de mère connus et d'abord élevés par eux ou par d'autres personnes à leur décharge, en sont délaissés, sans qu'on sache ce que les père et mère sont devenus et sans qu'on puisse recourir à eux". L'article 6 indique que les orphelins pauvres sont ceux qui "n'ayant ni père ni mère, n'ont aucun moyen d'existence".

A ces trois catégories, la loi du 24 juillet 1889 en ajoute une quatrième : celle des enfants maltraités ou moralement abandonnés dont les parents sont déchus de la puissance paternelle par le président de la chambre du conseil du tribunal du domicile après enquête sur la situation familiale par le procureur de la République. Les enfants sont alors confiés à l'Assistance publique, à des associations de bienfaisance ou à des particuliers jouissant de leurs droits civils.

Les lois des 27 et 28 juin 1904 fixent la définition des différentes catégories d'enfants assistés à la charge du service en reprenant celles existantes et en en créant d'autres. Le service comprend alors les enfants étant sous la protection de l'autorité publique, dénommés enfants assistés proprement dits et ceux étant sous la tutelle de l'autorité publique, appelés pupilles de l'Assistance.

Les enfants protégés par l'Assistance publique sont répartis dans trois catégories :

- les enfants dits secourus c'est-à-dire ceux que "le père, la mère ou les descendants ne peuvent pas nourrir ou élever faute de ressources et pour lesquels est accordé un secours temporaire institué en vue de prévenir l'abandon",

- les enfants en dépôt, c'est-à-dire ceux qui "laissés sans protection ni moyens d'existence, par suite de l'hospitalisation ou de la détention de leur père ou mère, sont recueillis temporairement dans le service des Enfants assistés",

- les enfants en garde, confiés par décision judiciaire à l'Assistance publique

Les pupilles de l'Assistance regroupent les quatre catégories d'enfants créées par le décret de 1811 et la loi de 1889 :

- les enfants trouvés,

- les enfants abandonnés,

- les orphelins pauvres,

- les enfants abandonnés moralement

En théorie, la différenciation faite entre les pupilles et les enfants assistés est rigoureuse, mais il arrive cependant que ces expressions génériques soient utilisées l'une et l'autre pour désigner l'ensemble des enfants dont s'occupe le service.

Il faut également préciser que la dénomination d'"enfants assistés" n'inclut pas les enfants âgés de moins de deux ans placés en nourrice. En effet, ceux-ci dépendent du service de la Protection des enfants du premier âge, issu de la loi Roussel du 23 décembre 1874, laquelle précise que "tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient par ce fait l'objet d'une surveillance de l'autorité publique (confiée au préfet) ayant pour but de protéger sa vie et sa santé". Ce service est donc chargé de la surveillance de tous les enfants de moins de deux ans, qu'ils soient confiés à l'Assistance publique ou non.

Enfin il convient également d'informer le lecteur que jusqu'en 1907, les infirmes majeurs de tout âge sont pris en charge par le service des Enfants assistés.

L'admission dans le service

Le service, on l'a vu, admet plusieurs catégories d'enfants dont l'admission peut s'effectuer de plusieurs manières : soit l'enfant est déposé de manière anonyme sans que l'on puisse obtenir aucun renseignement sur lui, soit l'enfant est admis avec l'intervention des parents, après une enquête effectuée sur le milieu familial dont il est issu.

L'abandon anonyme de l'enfant est réalisé de diverses façons. Jusqu'au XV^e siècle, les enfants sont déposés dans des endroits publics afin d'être rapidement remarqués, mais devant le fort taux de mortalité infantile engendré par cette pratique, le tour apparaît. Demi-cylindre creux, en bois, le tour est monté sur pivot et placé dans l'épaisseur d'un mur, le côté ouvert tourné vers l'intérieur de la pièce où se tient en permanence la personne chargée du service. Lorsqu'une personne souhaite déposer un enfant, elle sonne et aussitôt le tour, décrivant un demi-cercle, amène sur la rue son côté vide, reçoit l'enfant et l'apporte à l'intérieur de l'hospice. Il est certain que la mise en place du tour a diminué le nombre des avortements et des infanticides. Cependant les personnes chargées de recevoir les nourrissons n'étant pas présentes à leur poste de façon continue, il arrive souvent que l'enfant décède avant d'avoir été accueilli. De plus, l'anonymat dans lequel se trouvent les personnes déposant les enfants empêche, d'une part, la répression pénale des individus exposant des enfants déjà décédés et, d'autre part, entrave la détermination des origines de l'enfant.

C'est ainsi que les tours disparaissent progressivement, au cours du XIX^e siècle, laissant la place aux "bureaux ouverts" généralisés par la loi du 27 juin 1904. Le bureau ouvert reçoit les enfants qui paraissent âgés de moins de sept ans, déposés par une personne qui refuse de faire connaître le nom, la date et le lieu de naissance de l'enfant à la préposée aux admissions. Ce "bureau secret" doit être isolé et facile d'accès pour faciliter la remise de l'enfant. Il est ouvert jour et nuit et l'admission a lieu sans témoin. Le bureau ouvert privilégie ainsi la protection physique de l'enfant.

La ville de Lyon, à l'image de ce qui se passe dans les autres départements, a suivi cette évolution : le 8 novembre 1804, le conseil d'administration décide de l'ouverture d'un tour dans un des murs de l'hôpital de la Charité, mais devant la recrudescence des expositions, le tour finit par être désaffecté en 1858 et disparaît en 1870. Le bureau ouvert de la Charité, installé dès 1843, fonctionne jusqu'à la démolition de l'hôpital (1934). Il est ensuite installé à l'Hôtel-Dieu jusqu'à sa suppression dans les années 1960.

En ce qui concerne les enfants dont l'admission dans le service est explicitement et officiellement souhaitée, le plus souvent par les parents, une enquête administrative doit être ouverte à la demande du préfet, auquel sont fréquemment adressées les demandes de secours.

L'accueil des enfants

Une fois les enfants administrativement inscrits sur des registres de réception, il convient de procéder à leur accueil. Cette étape de la prise en charge exclut naturellement les enfants secourus temporairement pour lesquels le service verse une aide financière régulière aux parents ; ces enfants restent sous la tutelle des parents, qui continuent de les élever.

Le décret du 19 janvier 1811 précise que "il y aura au plus, dans chaque arrondissement, un hospice où les enfants trouvés pourront être reçus". Les enfants assistés, qu'ils soient pupilles de l'Assistance publique ou simplement sous sa protection, doivent être accueillis provisoirement par un hospice dépositaire. Ils le sont obligatoirement tout de suite après leur inscription, en attendant d'être placés, mais aussi entre chaque nouveau placement. Bien sûr, lorsque leur état de santé l'exige, ils doivent également être ramenés à l'hospice pour y être soignés : ils sont alors appelés "enfants surnuméraires". Seul le préfet est habilité à déclarer dépositaire tel ou tel hospice de son département. Les frais de séjour occasionnés par les enfants dans les hospices dépositaires sont à la charge des hospices depuis le décret de 1811. Cependant, avec la loi du 5 mai 1869, toutes ces dépenses intérieures deviennent départementales : les établissements dépositaires ne participent à l'entretien des enfants assistés qu'en affectant des locaux et du personnel de surveillance.

A Lyon, au cours du XVII^e siècle, un accord a lieu entre l'Hôtel-Dieu et l'hôpital de la Charité : le premier continue à recevoir les enfants de moins de sept ans comme il le fait depuis le début du XVI^e siècle, alors que l'hospice de la Charité prend à sa charge les enfants abandonnés, illégitimes et exposés de plus de sept ans. En 1783, la Charité est chargée de l'ensemble des enfants, petits et grands. Cependant, leur entretien représente une charge financière énorme pour les Hospices civils de Lyon : en 1838, le service des enfants trouvés constitue les 4/5^e du budget de la Charité. La loi de 1869 met les dépenses de l'œuvre au compte du Département. Le service est confié à l'administration départementale, mais les Hospices civils de Lyon continuent à héberger les enfants. Une fois la Charité fermée, les enfants sont accueillis à l'Hôtel-Dieu et à l'Antiquaille puis, plus tard, à l'asile Livet.

L'accueil à l'hospice dépositaire est une étape obligée, cependant elle ne tient en aucune façon lieu de placement.

Le placement des enfants

Placement familial à la campagne

Le décret du 30 ventôse an V pose comme règle fondamentale le fait que les enfants ne doivent pas être gardés dans les hospices. Cette décision est confirmée ensuite par de nombreuses instructions ministérielles. Ce décret concerne à la fois les pupilles et les enfants assistés "proprement dits", mais il faut préciser que les enfants assistés en dépôt accueillis provisoirement ne sont pas placés à la campagne systématiquement. Ils ne le sont que si leurs parents retardent, pour une raison ou pour une autre, le moment de venir les chercher.

Les placements sont réglementés de plusieurs manières. Tout d'abord, l'enfant, selon son âge, n'est pas placé au même endroit, ni même confié aux mêmes personnes. En effet, l'enfant de un jour à treize ans est mis en pension chez des nourriciers qui l'entretiennent aux frais du Département, tandis que l'enfant de treize à vingt-et-un ans pourvoit lui-même à ses besoins en travaillant : il devient alors "pupille à gages".

De plus, l'instruction ministérielle du 1^{er} avril 1861 préconise le placement des enfants à la campagne. En effet, ce type de placement est privilégié et appliqué dans la majorité des cas, puisque les autorités pensent qu'il présente des garanties de travail immédiat pour l'avenir, sans période chômée. L'enfant est formé aux travaux des champs et, en général, immédiatement après sa treizième année, il trouve un placement rémunérateur.

Le placement doit également être familial, le but étant de procurer à l'enfant la chance de se créer une famille d'adoption au sein de laquelle il se sente bien. Quant aux frères et sœurs admis à l'Assistance publique à n'importe quel titre, ceux-ci doivent impérativement être placés chez les mêmes nourrices ou tout au moins dans les mêmes communes pour des raisons que l'on peut aisément deviner. Cependant, cette règle comprend une exception : si l'un des enfants recueillis est particulièrement indiscipliné et influence ses frères et sœurs, l'administration conseille alors fortement la séparation, afin d'épargner les enfants.

L'enfant, avant de quitter l'hospice dépositaire, doit être observé par un médecin qui certifie que l'enfant est sain, qu'il ne présente aucune maladie contagieuse et qu'il peut donc, sans problème, être dirigé sur un lieu de placement.

Une fois sorti, l'enfant accompagné d'une messagère, est dirigé vers l'une des agences de placement dépendant du service départemental des Enfants assistés chargées de lui trouver un placement en pension ou à gages et de surveiller attentivement son évolution.

De nombreuses circulaires ministérielles rappellent enfin que le placement doit être secret. Il est en effet interdit de donner une quelconque indication sur le lieu de placement des enfants assistés. Des nouvelles peuvent cependant être données aux parents qui en font explicitement la demande, mais ces informations doivent se limiter à l'état de santé de l'enfant. La volonté de séparer les enfants de leurs parents s'exprime plus encore dans le fait que les enfants doivent être placés en un lieu aussi éloigné que possible du lieu connu ou présumé de leurs origines.

Établissements d'accueil

Si la majeure partie des enfants est placée à la campagne, d'autres le sont dans des établissements spécialisés adaptés à chaque catégorie d'enfants.

Placements spéciaux

Il existe des établissements recevant les enfants appartenant à la catégorie des placements spéciaux. Ces enfants regroupent, d'une part, les pupilles difficiles que la loi du 28 juin 1904 définit comme étant des enfants auxquels le placement familial ne convient pas en raison de leur indiscipline et, d'autre part, les enfants vicieux, qui, remis à l'administration pénitentiaire, doivent être placés dans des écoles professionnelles, agricoles ou industrielles. Ces écoles sont des établissements départementaux ou privés, reconnus d'utilité publique par le ministre de l'Intérieur et autorisés à recevoir les pupilles de l'Assistance. Le remboursement des dépenses occasionnées par l'entretien de ces enfants est effectué par le Département pour les pupilles difficiles et par l'administration pénitentiaire pour les pupilles vicieux.

L'enseignement technique dispensé dans ces écoles concerne aussi bien les professions industrielles que les professions agricoles. Les enfants y reçoivent un apprentissage sérieux qui leur permet, à leur sortie de l'établissement, de trouver facilement un emploi rémunéré.

Dans le Rhône, aux alentours de 1910, les écoles privées aptes à recevoir ces enfants sont au nombre de trois : l'école professionnelle de Sacuny-Brignais, propriété de la Société lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance², le Refuge de la Solitude³ composé à la fois d'un orphelinat et d'une école de rééducation et le Refuge du Bon-Pasteur à Écully, qui comprend également un orphelinat et une section de rééducation.

Les autres établissements privés ou départementaux qui accueillent les enfants de cette catégorie peuvent être hospitaliers, comme les sanatoriums. Certains sont des asiles prenant en charge

² Le siège de la Société lyonnaise pour le Sauvetage de l'enfance était situé 16, rue du Plat à Lyon.

³ Le Refuge de la Solitude se trouvait 29, chemin de Montauban.

les orphelins ou tout autre type d'enfants démunis comme les enfants handicapés. Dans le Rhône, ces établissements sont nombreux : on compte par exemple l'École des Mutilés de Gerland ou encore le Pavillon Montchat à Bron, rattaché aux Hospices civils de Lyon et accueillant les enfants anormaux de trois à treize ans.

Les autres enfants

Les établissements reconnus d'utilité publique ne reçoivent pas uniquement les enfants en placement spécial. En effet, les orphelinats, très nombreux en France, accueillent temporairement, sur décision du préfet, un grand nombre d'enfants assistés. L'immense majorité de ces établissements sont entretenus par la charité privée alors que seulement quelques-uns, créés en vertu de fondations et de legs spéciaux, sont annexés aux hospices et bureaux de bienfaisance communaux. Ils reçoivent les enfants orphelins, moralement abandonnés et les enfants des familles indigentes. Toutefois, l'internement des enfants dans les orphelinats doit constituer une mesure exceptionnelle à laquelle doit être préféré, chaque fois que cela est possible, le placement à la campagne.

En ce qui concerne les crèches, la loi de 1904 stipule que, "dans le cadre de l'établissement dépositaire, les enfants en bas âge doivent être placés dans une crèche". A Lyon, le conseil d'administration des Hospices civils de Lyon décide en juin 1884 d'envoyer les enfants de plus d'un an à l'hôpital de l'Antiquaille et de laisser les enfants de moins d'un an à la crèche de la Charité. Les enfants malades et bien-portants sont mélangés les uns aux autres et le taux de mortalité infantile est très élevé. Plus tard, des crèches municipales sont créées dans plusieurs quartiers : en 1872, il n'existe que deux crèches municipales à Lyon, celle du quartier de la Croix-Rousse et celle du quartier de Saint-Paul. En 1902, les crèches du cours Charlemagne et de la rue Chinard appartenant à la Société protectrice de l'enfance sont cédées à la ville. En 1909, la crèche municipale des Brotteaux voit le jour.

Au fur et à mesure de l'évolution du service, les conditions du placement des enfants sont déterminées avec plus de rigueur, tant les législateurs s'aperçoivent qu'un bon placement constitue un facteur primordial de réussite de l'éducation de ces enfants et accroît la possibilité, pour eux, d'avoir les mêmes atouts que les enfants non issus de l'Assistance publique.

Domicile de secours

La loi du 24 vendémiaire an II définit le domicile de secours comme étant "le lieu où l'homme nécessiteux a droit aux secours publics". Les enfants assistés, tout comme les malades, infirmes et incurables, sont donc rattachés à un "domicile de secours". C'est la détermination du domicile de secours qui désigne le service des Enfants assistés du département compétent à qui incombera la charge de l'enfant.

La loi du 27 juin 1904 prévoit trois cas pour déterminer le domicile de secours :

- les enfants trouvés et déposés ont leur domicile de secours dans le département où ils ont été portés à un établissement dépositaire,
- les enfants secourus ont leur domicile de secours dans le département où ils sont nés,
- les enfants en dépôt, en garde, abandonnés, orphelins pauvres et moralement abandonnés ont leur domicile de secours dans le département où ils sont recueillis.

Ce système semble exclure les doutes et contestations liés à l'attribution du domicile de secours, qui sont fort nombreux avant ces lois : en témoignent les nombreuses lettres échangées entre le préfet du département d'accueil de l'enfant et celui du département dans lequel a été trouvé l'enfant, lesquels se renvoient sans cesse la prise en charge financière du pupille, obligeant ainsi le ministre de l'Intérieur à trancher (comme le prévoyait le décret du 25 mars 1852).

Mode d'assistance aux pupilles : la tutelle

Les enfants assistés "proprement dit" sont souvent assimilés aux pupilles. Les enfants en dépôt sont en effet rapprochés des enfants matériellement abandonnés (enfants abandonnés, orphelins et trouvés) et les enfants en garde des enfants moralement abandonnés. C'est pourquoi les modalités de la tutelle peuvent être appliquées aux catégories des enfants protégés qui ne sont pourtant pas sous tutelle.

Ouverture de la tutelle

L'abandon d'un enfant, défini comme étant le délaissement des droits de puissance paternelle possédés sur cet enfant, est la cause unique qui donne lieu à l'ouverture de la tutelle et par suite à l'admission de l'enfant dans le service des Enfants assistés.

L'abandon peut être matériel, c'est-à-dire que l'enfant est exposé dans un lieu public ou déposé dans un tour sans que l'on puisse recourir à ses parents ou à ses ascendants : la tutelle s'ouvre alors par voie administrative. Sont concernées les catégories des enfants abandonnés, des enfants trouvés et des orphelins pauvres ainsi que la catégorie, assimilée, des enfants en dépôt.

L'abandon peut également être moral. La tutelle est alors ouverte par voie judiciaire. Ce type d'abandon, appelé aussi "abandon partiel", consiste en une série de négligences apportées par les parents à l'éducation de leur enfant. Il est prononcé si les parents maltraitent leur enfant, mais aussi si l'enfant se comporte de manière délictueuse, preuve que les parents sont un mauvais exemple. Dans ces cas-là, un acte de l'autorité administrative ne suffit pas pour donner l'ouverture de la tutelle à l'Assistance publique. Il faut en effet avoir recours à l'autorité judiciaire pour enlever aux parents le droit de garde ou pour prononcer la déchéance ou le dessaisissement. Les pupilles ainsi confiés à l'Assistance publique sont les enfants moralement abandonnés auxquels sont assimilés les enfants en garde.

Les tuteurs

Le service des Enfants assistés a envers les enfants un double devoir : celui d'assistance qui se confond avec l'exercice de la puissance paternelle.

Il faut rappeler que jusqu'à la loi du 27 juin 1904, la tutelle des enfants assistés admis dans les hospices est confiée au conseil d'administration des Hospices civils, assisté depuis la loi de 1869 par l'inspecteur départemental du service des Enfants assistés. Par la suite, le préfet se voit octroyer la tutelle des pupilles de l'Assistance qu'il peut déléguer à l'inspecteur du service des Enfants assistés.

La loi de 1904 organise la tutelle de l'Assistance publique : l'article 11 est relatif au tuteur, l'article 12 au conseil de famille qui doit assister le tuteur dans sa tâche : "le tuteur est assisté d'un conseil de famille formé par une commission de sept membres, élus par le conseil général et renouvelé tous les quatre ans. Le tuteur ou son délégué assiste aux séances du conseil ; il est entendu quand il le demande." Le choix du conseil général est entièrement libre pour nommer les membres du conseil de famille. Le conseil de famille nomme lui-même son président qui ne peut, en aucune manière, être le préfet puisque celui-ci ne fait pas partie de l'assemblée. Le conseil ne peut être réuni que par son président et les séances se tiennent à la préfecture. La majorité requise pour qu'il y ait décision est la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. Quand la délibération n'est pas prise à l'unanimité, le procès-verbal doit mentionner l'avis de chaque membre du personnel.

Exercice de la tutelle

La loi de 1904 fixe l'exercice de la puissance paternelle. Elle reprend quelques-unes des règles édictées depuis la création du service et tente d'éliminer toute possibilité d'abus.

Les différents attributs de la puissance paternelle concernent aussi bien la personne du pupille que ses biens. L'exercice de la tutelle peut être confié au Département ou à ses représentants : l'obligation d'entretien et le droit de jouissance légale qui en découle incombent au Département, tandis que les droits de garde, d'éducation et de correction appartiennent au préfet.

Le pupille

Attributions du Département

Le droit de jouissance légale est défini par le texte de loi du 27 juin 1904, dans l'article 16 : "Les revenus des biens et capitaux appartenant au pupille, à l'exception de ceux provenant de son travail et de ses économies, sont perçus au profit du Département jusqu'à l'âge de dix-huit ans, à titre d'indemnités et de frais d'entretien. Toutefois sur l'avis du conseil de famille, le préfet peut faire à cet égard, au moment de la reddition des comptes, toute remise qu'il jugera équitable". Cependant, la renonciation du droit de jouissance légale peut avoir lieu, soit dans l'intérêt de l'enfant, soit dans l'intérêt de l'usufruitier.

Attributions du préfet

Le droit de garde donne au préfet le pouvoir de contraindre le pupille à rester dans le placement qu'il lui a assigné, et au tuteur le droit de surveiller activement les faits et gestes et la correspondance de l'enfant. Le tuteur peut aussi refuser le mariage, l'émancipation ou l'engagement militaire du pupille.

Le droit de correction est créé par l'article 2 de la loi du 28 juin. Lorsqu'un pupille se rend coupable de délinquance, le tribunal civil peut, à la demande du préfet, décider que l'enfant sera confié sans frais à l'administration pénitentiaire. Reçu dans un établissement pénitentiaire ou dans un quartier d'observation, l'enfant y est maintenu jusqu'à son placement dans une colonie, dans une maison pénitentiaire ou dans une colonie correctionnelle. C'est au préfet que revient le droit, sur la proposition de l'inspecteur, de mettre fin à ce placement. Les frais occasionnés par le pupille doivent être pris en charge par le Département.

Le droit d'éduquer : le préfet a également le droit d'éduquer les enfants. Toutefois, en raison du manque de moyens, les pupilles ne reçoivent pas tous une instruction supérieure.

Les biens du pupille

Le tuteur des enfants assistés a également de plein droit l'administration des biens des enfants. On distingue deux catégories : les biens du pupille et les deniers pupillaires.

Les biens du pupille.

Les biens du pupille sont les biens légués au pupille.

Les deniers pupillaires.

Les deniers pupillaires se répartissent dans trois catégories :

- les capitaux mobiliers et les revenus des biens immeubles,
- les revenus des biens meubles et immeubles appartenant aux pupilles âgés de plus de dix-huit ans,
- les produits du travail de l'enfant (salaire, cotisation aux retraites ouvrière et paysanne).

Le tuteur a plusieurs obligations : celle de faire déterminer approximativement par le conseil de famille la somme à laquelle peuvent s'élever les dépenses annuelles du mineur ainsi que les frais d'administration de ses biens. L'obligation de dresser un inventaire fait également partie des devoirs du service : l'article 5 du décret du 19 mai 1909 ordonne en effet de dresser, à l'admission de l'enfant dans le service, un procès-verbal contenant inventaire des sommes, titres, valeurs et objets qui ont été trouvés sur l'enfant ou remis en son nom. Dans le mois qui suit la clôture de l'inventaire, le tuteur doit faire vendre aux enchères publiques tous les meubles autres que ceux dont le conseil de famille a autorisé la conservation en nature.

Le fonctionnaire chargé de gérer les deniers pupillaires et d'effectuer les remboursements occasionnés par l'entretien des pupilles est le percepteur-receveur. Il se doit de tenir à jour et de façon exhaustive le détail des comptes des pupilles en mentionnant les dépenses et recettes effectuées, et de dresser des récapitulatifs annuels des titres de perception émis par ses soins.

Fin de l'Assistance

La fin de l'assistance apportée à l'enfant marque la fin de sa tutelle. La fin de la tutelle peut être provoquée de plusieurs manières :

Le décès et la majorité du pupille constituent deux des causes les plus fréquentes de la fin de la tutelle.

L'enfant est également radié des contrôles de l'Assistance par émancipation.

Plusieurs types d'émancipations existent. L'émancipation peut être, dans de rares cas, expresse : l'enfant mineur peut être émancipé à partir de l'âge de quinze ans sur accord du conseil de famille et après une déclaration effectuée devant le juge de paix. L'émancipation peut être tacite

lorsque, par exemple, le pupille se marie. S'il est mineur et que ses parents sont inconnus, le conseil de famille prend la décision d'autoriser ou non le mariage.

La fin de l'assistance a également lieu quand l'enfant passe sous tutelle officieuse, c'est-à-dire lorsqu'une personne, acceptant de se soumettre aux obligations de la tutelle ordinaire, s'impose en plus l'obligation de nourrir et d'entretenir le pupille en vue d'une adoption. La tutelle officieuse, définie par la loi du 27 juin 1904, est ainsi une véritable préparation à l'adoption, et les autorités essaient de la généraliser pour le bien-être des pupilles. Les enfants assistés de tout âge peuvent être mis en tutelle officieuse. Celui qui veut devenir tuteur doit être âgé de plus de cinquante ans et ne doit pas avoir d'enfants. Il est peu à peu décidé que les femmes ont aussi le droit de devenir tuteur officieux.

La remise de l'enfant aux parents ou aux autres membres de la famille constitue également une des causes de la fin de l'assistance pour les pupilles. La remise peut être décidée par voie administrative : c'est le conseil d'administration des Hospices civils, puis, à partir de la loi de 1904, le préfet, qui autorisent la remise de l'enfant aux parents. Les enfants concernés sont les enfants matériellement abandonnés. La remise peut également être effectuée par voie judiciaire. Elle concerne les enfants moralement abandonnés et maltraités dont les parents ont été déchus de la puissance paternelle. L'autorité à qui revient le droit de prendre les dispositions nécessaires concernant la remise de l'enfant est le tribunal de la résidence de l'enfant auprès duquel est introduite la demande en restitution de la puissance paternelle. Toutefois, l'action en restitution ne peut être introduite que trois ans après le jour où le jugement qui a prononcé la déchéance est devenu irrévocable.

Il faut enfin préciser qu'après expiration de la tutelle, le tuteur est tenu de rendre la totalité de son compte au pupille. Cela s'effectue soit à l'amiable, par acte sous seing privé ou devant le notaire, soit devant le tribunal du lieu de la tutelle quand le tuteur estime être en droit de retenir une partie de la somme pour dédommager le Département du montant élevé des frais occasionnés par le pupille durant la période de prise en charge par le service.

Organisation administrative et financière du service

Personnel

Le personnel du service des Enfants assistés comprend, d'une part, le personnel sédentaire s'occupant des tâches purement administratives, et, d'autre part, le personnel d'exécution chargé de la surveillance des enfants placés.

Personnel sédentaire

Avant la loi du 5 mai 1869, le personnel a à la fois des attributions administratives et de contrôle. Le service des Enfants assistés est alors dirigé par l'administration hospitalière. Dans chaque département, la surveillance des enfants restés dans l'hospice ou placés dans les départements environnants, est effectuée, conformément à la volonté du décret du 27 avril 1805, par des commissaires spéciaux, contrôleurs des hospices.

Plus tard, le décret du 19 janvier 1811 et la circulaire du ministère de l'Intérieur du 15 juillet 1811 officialisent l'existence de ces commissaires et exigent leur présence, au moins deux fois par an, dans tous les hospices dépositaires afin qu'ils puissent s'assurer du bien-être des enfants.

La loi de 1869 confie la réglementation du service au conseil général et son administration au préfet. Les commissaires hospitaliers sont ainsi remplacés par les inspecteurs des Enfants assistés relevant directement du préfet. Cependant, ces inspecteurs perdent leur rôle de contrôleur peu à peu remplacé par un rôle purement administratif.

La loi de 1904, renforce l'importance de ces inspecteurs désormais appelés "inspecteurs départementaux de l'Assistance publique". L'inspecteur constitue le sommet hiérarchique du personnel mis par l'État à la disposition du préfet pour administrer le service des Enfants assistés. Ce corps administratif est appelé Inspection départementale de l'Assistance publique, mais, contrairement à ce que son nom indique, l'Inspection est chargée uniquement du service des Enfants assistés. Les autres membres du personnel, nommés par le ministre de l'Intérieur, sont les sous-inspecteurs et les commis d'inspection. Leur effectif se doit d'être proportionnel au nombre des enfants assistés pris en charge par le Département.

Attributions

Le personnel sédentaire est chargé d'octroyer les secours temporaires et d'administrer, à partir de 1874, le service de la Protection du premier âge. La surveillance des établissements de bienfaisance lui revient également. La loi de 1904 établit que le personnel de l'Inspection doit effectuer auprès des enfants des tournées plus fréquentes, étant bien entendu que ces tournées ne correspondent pas à des attributions de contrôle mais bien d'administration. En effet, il ne s'agit pas de vérifier les conditions de placement des enfants, ni même contrôler le travail effectué par le personnel de contrôle. Les fonctionnaires en tournée constatent plutôt la situation dans laquelle se trouve le service afin d'effectuer un compte rendu annuel au préfet, de soutenir les projets visant à améliorer le service et de justifier le budget prévisionnel soumis à l'accord du conseil général.

Il faut préciser, qu'à partir de 1878, dans le Rhône, quatre des sous-inspecteurs accompagnent les agents de contrôle dans leurs tournées auprès des enfants. Chacun de ces fonctionnaires se voit attribuer une mission distincte pour alléger les responsabilités incombant à l'inspecteur : l'un est chargé du service de la Protection du premier âge, un autre, de la surveillance du travail effectué par les agents de surveillance, un troisième du suivi des pupilles et le dernier de la recherche des domiciles de secours. Le rôle purement administratif des sous-inspecteurs semble être, à ce moment-là, un peu atténué. Ces nouvelles fonctions montrent bien combien la limite entre les attributions purement administrative et celles de surveillance est factice et facilement franchissable.

Personnel de contrôle

Parallèlement au personnel administratif de l'Inspection, existent également des **agents d'exécution**, se trouvant sous l'autorité de l'inspecteur, et devant être présents près des lieux de placement des enfants afin de les surveiller.

La fonction officielle d'agent de surveillance n'est clairement définie que par la loi de 1869. Auparavant, la surveillance des enfants assistés est exercée de façon informelle et présente de nombreux défauts quant à son organisation.

Avant 1869

En plus de la surveillance effectuée par les commissaires spéciaux (évoqués plus haut), les enfants assistés qui quittent l'hospice dépositaire pour être placés à la campagne peuvent être mis sous le contrôle de l'hospice dépositaire le plus proche du lieu de placement, évitant à l'enfant d'être totalement isolé, à des kilomètres de son tuteur.

La surveillance des enfants assistés est également confiée à plusieurs reprises aux sous-préfets, notamment par l'arrêté du 30 ventôse an V. Si l'application des directives est très limitée lorsque le service est encore aux mains de l'administration hospitalière, les sous-préfets sont appelés à prendre une part plus active à la surveillance des enfants lorsque les dépenses du service sont rattachées au budget départemental. Ainsi, les sous-préfets sont régulièrement amenés à donner leur avis au préfet concernant les admissions des enfants dans le service, les demandes en retrait des enfants assistés, les demandes de prolongation des secours temporaires. Ils sont également invités à signaler au préfet tout élément qui peut justifier la mutation de placement d'un pupille et l'augmentation des indemnités allouées aux nourriciers. Leur avis est très sérieusement pris en considération.

Le décret du 30 ventôse an V et la circulaire du 18 juillet 1811 attribuent également aux maires la surveillance des enfants trouvés placés dans les communes. Au fur et à mesure du développement du service, le rôle de surveillance des municipalités s'accroît. Les maires ont de nombreux devoirs envers le service des Enfants assistés. Ils doivent en effet, en cas d'exposition d'un enfant dans une commune dépourvue d'un commissariat de police, remplir toutes les formalités et faire parvenir au préfet une copie du procès-verbal qui est dressé. Le maire doit également adresser au préfet les demandes d'admission à l'Assistance des enfants abandonnés et orphelins de sa commune et les demandes des personnes souhaitant prendre un enfant en nourrice, en domesticité ou en apprentissage. Le maire inscrit sur un registre spécial les noms de tous les enfants assistés, il veille à ce que les enfants fréquentent assidûment l'école et transmet au préfet les certificats de vaccination des enfants délivrés par le service médical. Outre ce rôle administratif, il s'assure que les gardiens des enfants s'acquittent correctement de leurs devoirs et signale ainsi au préfet tous les abus remarqués.

Les maires exercent à tout point de vue une surveillance active sur tous les enfants assistés placés dans leur commune.

Cependant, les maires et les sous-préfets ne sont pas les seuls à exercer une surveillance quotidienne sur les enfants. En effet, les circulaires du ministre de l'Intérieur des 1^{er} avril 1861, 2 novembre 1862 et 3 août 1869 insistent sur l'utilité de créer "dans les centres de placement, des **comités de patronage** chargés de surveiller les pupilles de l'Assistance et de renseigner le préfet sur leur situation". D'après la circulaire de 1869, "leur surveillance est de toutes les heures et elle doit s'exercer à côté même du nourricier ou du maître d'apprentissage". Les comités sont formés de membres naturels, qui sont le maire, le curé et l'instituteur, et parfois de suppléants (le plus souvent des mères de famille). Ces membres se partagent la surveillance des enfants. Les visites doivent être fréquentes, le comité s'assure que les gardiens respectent les clauses des contrats de placements et il donne des conseils pour l'éducation des enfants. Le comité de patronage remplit vis-à-vis du préfet la même fonction de "rapporteur" que les sous-préfets et maires.

Après 1869

Avec la loi de 1869, la surveillance des enfants est confiée à des agents dont c'est la seule activité. Les comités de patronage, les sous-préfets et les maires continuent à surveiller les pupilles et à renseigner l'inspecteur, mais de façon moins assidue au fur et à mesure que les agents de surveillance prennent de l'importance.

Ce personnel est composé de plusieurs membres nommés et rétribués par le conseil général.

Les agents de placement sont ceux situés dans les agences de placement et chargés de trouver une famille d'accueil aux enfants qui arrivent de l'hospice dépositaire. Les agences de placement sont créées sous l'administration hospitalière afin de permettre aux tuteurs de rester à proximité des enfants assistés. Dans le Rhône, le périmètre autour de Lyon accueillant les enfants assistés recouvre onze départements : l'Ain, l'Allier, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, le Jura, la Loire, la Haute-Loire, la Saône-et-Loire, la Savoie et la Haute-Savoie et compte environ huit cent communes. Ce périmètre est divisé en circonscriptions de taille égale, accueillant chacune une agence qui administre toutes les communes de la circonscription. Il existe dix agences dans le Rhône, et seulement huit après la loi de 1869. Les fonctionnaires qui dirigent ces agences, les directeurs d'agence, sont chargés, en plus du placement de l'enfant, de tenir des décomptes précis des indemnités allouées aux gardiens et d'établir le détail du suivi de chaque pupille. Les directeurs d'agence sont parfois assistés d'un sous-directeur d'agence, d'un commis d'agence ou d'auxiliaires qui leur permettent de se décharger des tâches purement administratives.

Les agents de contrôle sont les fonctionnaires chargés de visiter les enfants sur le lieu de placement et d'établir ainsi un rapport exhaustif et détaillé des traitements reçus. Dans les premiers jours du semestre, chaque agent doit envoyer à l'inspecteur un imprimé indiquant les communes qu'il aura à visiter au cours du semestre et le nombre d'enfants placés dans chacune d'elles. Une fois la tournée terminée, l'agent adresse à l'Inspection un état mentionnant le nom des enfants visités et les observations résultant de ses tournées. Les agents exercent parallèlement un contrôle hebdomadaire sur les enfants : ils adressent à ce moment-là les renseignements obtenus aux agents de placement qui se chargent, à la fin de chaque trimestre, de joindre à leur comptabilité un bordereau récapitulatif faisant connaître le nom de tous les pupilles, avec mention de leur état de santé et des mutations produites au cours du trimestre.

Il faut cependant préciser que tous les services départementaux des Enfants assistés ne sont pas aussi bien organisés que celui du Rhône : en effet, il arrive souvent que les agents de surveillance soient si peu nombreux (voire même inexistant) que les enfants ne sont placés que dans le département où se trouve le siège du service et sont visités par le personnel de l'inspection qui endosse provisoirement le rôle de contrôleur. Ces fonctionnaires, constamment accaparés par les travaux d'écriture et par la gestion de tous les détails administratifs du service, se trouvent souvent dans l'impossibilité d'effectuer leurs tournées, si bien que dans certains départements, la surveillance est très peu effective.

Au cours du XIX^e siècle et plus encore dans la première moitié du XX^e, la gestion des tâches administratives et de contrôle du service est organisée de manière beaucoup plus rigoureuse. Les attributions de chaque fonctionnaire sont définies avec plus de clarté et chacun est censé jouer un rôle précis et indispensable au fonctionnement général du service.

Dépenses et ressources du service

Dépenses

Avant la loi de 1869, la charge des frais d'entretien des enfants trouvés n'est pas clairement attribuée. En théorie, le décret du 10 septembre 1790 avait mis l'entretien des enfants au compte des municipalités et Départements. Celui du 29 mars 1791 affirme que le trésor remboursera, tous les trimestres, les dépenses supportées par les hôpitaux pour les enfants. De nombreuses dispositions législatives abondent dans ce sens, mais restent inappliquées en raison de la situation financière du pays. Les hospices continuent tant bien que mal à subvenir aux besoins des enfants.

Le décret de 1811, organisant le service des Enfants assistés, met en place un système nouveau : le Département commence à prendre réellement à sa charge une petite partie des dépenses du service.

Mais c'est avec la loi de 1869 que le Département s'investit totalement dans la prise en charge financière du service. Les dépenses sont divisées en trois catégories : les dépenses intérieures, les dépenses extérieures, les dépenses d'inspection.

Dépenses intérieures

On distingue trois types de dépenses intérieures :

- Les frais de séjour des enfants à l'hospice. Cette dépense a conduit les autorités à réaffirmer la nécessité de ne pas maintenir les enfants à l'hospice au-delà du temps réglementaire. C'est à l'inspecteur que revient le soin de vérifier que tous les enfants présents dans les hospices ont de réelles raisons de s'y trouver.

- Les frais de layettes octroyés aux enfants nouveaux-nés admis dans les hospices.

Le tarif des frais de séjour et de layettes est fixé tous les cinq ans par arrêté préfectoral sur la proposition de la commission administrative des Hospices civils et après avis du conseil général.

- La rétribution des nourrices sédentaires⁴. L'inspecteur doit, ici aussi, veiller à ce que l'enfant ne soit pas maintenu trop longtemps à la crèche afin de restreindre autant que possible les dépenses à la charge du Département.

Toutes ces dépenses intérieures doivent être avancées par l'hospice dépositaire qui est remboursé chaque semestre sur présentation, au conseil général, d'un mémoire exhaustif récapitulant le détail des sommes avancées. Un exemplaire du mémoire doit également être transmis au ministre de l'Intérieur.

Dépenses extérieures

On distingue cinq types de dépenses extérieures :

- Les secours destinés à prévenir ou à faire cesser l'abandon. L'allocation de ces secours constitue une véritable priorité. Elle est de loin préférée à l'admission physique des enfants dans le service et la loi de 1869 cherche à l'étendre. L'administration émet même l'idée que ces secours temporaires pourraient constituer un jour la règle ordinaire du service et non l'exception comme ils l'ont toujours été. La présence en effet des mères auprès des enfants secourus est considérée comme la meilleure solution tant pour eux que pour le Département qui réalise ainsi une véritable économie.

- Le prix de pension, les allocations réglementaires ou exceptionnelles concernant les enfants placés à la campagne ou dans les établissements spéciaux et les primes accordés aux nourriciers.

⁴ Les nourrices sédentaires sont les femmes capables d'allaiter l'enfant de façon naturelle et non pas au biberon ou à l'aide de tout autre moyen artificiel.

Les allocations sont au nombre de trois : la première est applicable aux nourriciers qui accueillent des enfants de moins de neuf mois. La deuxième revient aux nourriciers qui ont élevé, dans de très bonnes conditions, leur pupille jusqu'à l'âge de douze ans⁵. La troisième est attribuée à titre de frais de trousseau aux cultivateurs ou artisans qui, après avoir élevé leurs pupilles, se chargent de leur éducation professionnelle.

- Les frais de déplacement des nourrices et des messagères⁶ ainsi que les frais de tenue des registres et imprimés de toute nature.

- Le service médical des pupilles. La loi de 1869 réglemente strictement le service médical. Elle institue la médecine cantonale prévoyant que si "l'enfant assisté paraît malade, les nourriciers ou gardiens le conduisent chez le médecin qu'ils ont choisi parmi ceux de la commune ou de la localité la plus voisine. Si ce déplacement semble offrir des inconvénients, le médecin est appelé au domicile du malade [...]". Ce système entraîne des abus puisque des nourriciers ou gardiens malades profitent de ces soins réservés aux seuls enfants. Le Département rembourse donc souvent des soins médicaux qui répondent à d'autres besoins que ceux des enfants assistés. A partir de 1871 est donc instauré par les conseils généraux un service d'inspection médicale des enfants assistés, exclusivement confié à un docteur en médecine pour une circonscription déterminée. Le médecin-inspecteur reçoit en consultation uniquement les enfants assistés qui en ont besoin et se rend aussi au domicile des malades. Les médecins et pharmaciens, nommés par arrêtés préfectoraux, doivent établir la note de leurs visites et celle de leurs fournitures. Les mémoires sont ensuite transmis à l'inspecteur départemental qui les vérifie, les envoie au préfet puis au conseil général afin que les remboursements soient effectués. Quant aux enfants gravement malades, ceux-ci sont renvoyés à l'hospice dépositaire et soignés par les médecins dépendant de l'hôpital.

- Les frais d'école. Les circulaires des 10 décembre 1855 et 12 décembre 1856 prévoient pour les enfants assistés la gratuité de l'accès aux écoles primaires et des fournitures scolaires. Ce faisant, les instituteurs communaux doivent donc, eux aussi, rédiger et soumettre au conseil général les mémoires des frais occasionnés s'ils veulent être remboursés.

Dépenses d'inspection et de surveillance

La loi de 1869 décide que les inspecteurs départementaux doivent être rétribués sur les fonds de l'État. A partir de là, une nette amélioration est constatée dans l'organisation du corps de l'Inspection départementale. La loi établit un cadre qui répartit en plusieurs classes les inspecteurs et fixe pour chacun le montant de leurs traitements et des frais de tournées, ainsi que les conditions d'avancement. Pour obtenir le remboursement des frais de tournée, les inspecteurs doivent procéder de la même manière que les autres fonctionnaires, c'est-à-dire établir un mémoire exhaustif des frais occasionnés.

Ressources

La loi de 1869 fixe également de manière officielle les ressources du service des Enfants assistés : elles sont au nombre de cinq.

Fondations, dons et legs spéciaux

Les hospices dépositaires doivent reverser la totalité du montant des dons et legs faits en faveur des enfants assistés. La loi ne précise pas expressément à quel type de dépenses doit être appliqué le montant des dons, mais il est convenu ultérieurement qu' "il y aurait lieu d'en faire profiter de préférence le service intérieur" (circulaire ministérielle du 3 août 1869). Il arrive cependant assez souvent que l'auteur du legs ou de la fondation précise exactement l'usage qui doit en être fait. C'est par exemple le cas du legs de Hugues Athiaud, datant de 1592, qui consiste en une rente employée pour l'apprentissage d'un métier à six enfants de l'hospice. Peuvent également être mentionnées les fondations Duc qui attribuent une somme annuelle à deux pupilles méritants relevant d'un même service, et Durand-Valesque-Fayard récompensant, chaque année, quatre patrons "ayant le mieux soin

⁵ Les nourriciers qui élèvent un pupille jusqu'à l'âge de 12 ans sont appelés "gardiens".

⁶ Les messagères étaient les femmes chargées d'escorter le pupille d'un endroit à un autre : par exemple, de l'hospice à la maison de la famille d'accueil ou encore entre deux placements.

des pupilles". Les dons comprennent également les sommes d'argent versées dans les tronc d'églises, destinés aux enfants assistés : à Lyon, aux environs de 1929, les églises de Saint-François, de Saint-Paul, de Saint-Polycarpe, de Saint-Nizier, de Saint-Bonaventure, de Saint-Bruno des Chartreux, de Saint-Jean et de Saint-Martin d'Ainay abritaient un tronc.

Produit des amendes de police correctionnelle

La loi de 1869 précise que cette source de revenu correspond au quart du produit des amendes de police correctionnelle : cette recette est très peu considérable.

Budget départemental

C'est la ressource principale du service. Le Département doit en effet recouvrir les quatre-cinquièmes des dépenses intérieures et les quatre-cinquièmes des dépenses extérieures. L'entretien des enfants qui ne sont ni abandonnés, ni orphelins, ni trouvés incombe aux établissements de charité et aux bureaux de bienfaisance. Les enfants de plus de vingt-et-un ans gardés volontairement par l'hospice sont bien sûr à la charge de ces hospices dépositaires.

Contingent communal

Pour alléger les charges qui incombent au Département, les communes, dont le contingent est réglé chaque année par le conseil général, doivent supporter un cinquième des dépenses extérieures du service.

Contingent de l'État

Les frais d'inspection, de surveillance et le cinquième des dépenses intérieures forment le contingent assigné à l'État. Le Département doit faire l'avance des fonds, le remboursement a lieu chaque semestre sur production d'un bordereau émis par le trésorier-payeur général du département.

Il faut également signaler l'existence d'une ressource spéciale créée par la loi de 1889 : celle de la dette alimentaire. En effet, les parents peuvent être obligés de payer une pension, le plus souvent infime, dont le montant est fixé par voie judiciaire.

La plupart des dispositions prises dans la loi du 5 mai 1869, majoritairement financières mais aussi administratives, sont conservées par la suite presque dans leur totalité. Ainsi, cette loi si importante permet de penser que l'histoire générale du service connaît deux périodes : celle antérieure à 1869, faite de tâtonnements et d'hésitations concernant le soin à apporter aux enfants, et celle postérieure à 1869, pendant laquelle les autorités départementales affirment la nécessité de prendre en charge tous les enfants démunis quels qu'ils soient, et organisent le service des Enfants assistés dans ce but.

Bibliographie indicative

Histoire sociale

ARIES (P.), *Histoire des populations françaises*, Paris, Éditions du Seuil (1971, 508 p

ARIES (P.), *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Éditions du Seuil (1973, 501 p

Assistance et charité

BOURLAND- LUSTEBOURG (J.P), *L'assistance publique à Lyon ; l'assistance hospitalière et l'assistance à domicile dans les grandes villes*, Paris, Guillaumin (1868 (163 p

LALLEMAND (L.), *Histoire de la charité*, Paris, Picard (1903

WATTEVILLE (A.), *Législation charitable ou recueil des lois qui régissent les établissements de bienfaisance*, Paris, Cotillon (1847, 726 p

Aide à l'enfance

Enfants, trouvés abandonnés et orphelins

DUCLOS (P), *Les enfants de l'oubli : du temps des orphelins à celui des DASS*, Paris, Éditions du Seuil (1989, 310 p

LALLEMAND (L), *Histoire des enfants abandonnés ou délaissés : études sur la protection de l'enfance aux diverses époques*, Paris, Picard (1885, 800 p

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES CULTES, *Législation sur les aliénés et les enfants assistés*, 3 tomes, Paris, Berger-Levrault (1880-1884. T. 1 (1880, 251 p., t. 2 (1881, 560 p., t.3 (1884, 400p

MONFALCON (J.B.) ; TERME (J.F), *Nouvelles considérations sur les enfants trouvés : rapports sur l'histoire des enfants trouvés*, Paris, Vaillière (1838, 499 p

Attributions du service des Enfants assistés

ALCINDOR (E.), *Les enfants assistés*, Paris, Émile Paul (1912, 798 p

ARNION (J.M.), *L'aide sociale à l'enfance*, Paris, Les éditions juridiques et techniques (1958 (188 p

LAGRANGE (R.), *Les enfants assistés en France*, Paris, A.Girard-E.Brière (1892, 207p

METERIE-LARREY, *De l'administration des enfants assistés*, Paris, Berger-Levrault (1897, 318p

MINISTERE DE L'INTERIEUR, *Enfants assistés, enquête générale ouverte en 1860 dans les quatre vingt-six départements de l'Empire*, Paris, Imprimerie impériale (1861, 389p

Établissements d'accueil des enfants assistés, fondateurs des œuvres d'assistance aux enfants

BARATAY (E.), *Le Père Joseph Rey, serviteur de l'enfance défavorisée - une expérience d'insertion au XIX^{ème} siècle*, Paris, éditions Beauchesne (1996, 210 p

DEGORGUE (V.), "La Société de Saint-Joseph d'Oullins", dans *Journées d'études de l'Union des Sociétés historiques du Rhône*, Actes, n°7 (1990, p 55-65

DESSERTINE (D.), *La société Lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance (1890-1960). face à l'enfance en danger, un siècle d'expérience de l'internat et du placement familial*, Toulouse, Éditions Erès (1990, 218 p

FUZIER-PERRIN (P.), *Historique de la Société de patronage pour les enfants pauvres de la ville de Lyon depuis 1840 jusqu'en 1890*, Lyon, imprimerie de Pitrat aîné (1891 (126 p

REGAT (L.), "L'œuvre du Refuge" (1837-1918), dans *Etudes d'histoire*, Université de Saint-Etienne (1991-1992, p.109-131

Sources complémentaires

Archives départementales du Rhône

- Série K Lois, ordonnances, arrêtés (1800-1940)
- 1 K Bulletin des lois
 - 4 K Arrêtés du préfet
 - 5 K Conseil de préfecture : documents pouvant notamment les droits des pauvres et les legs
- Série M Administration générale et économie (1800-1940)
- 1 M Administration générale
 - 1 M 146 Orphelins de guerre (1915-1916)
 - 1 M 236-242 Personnel de l'Assistance publique : nomination des médecins-inspecteurs, désignation des membres de la commission administrative des bureaux de bienfaisance, désignation des membres des conseils d'administration des Hospices civils de Lyon. (1846-1944)
 - 1 M 313 Médailles d'honneur de l'Assistance publique (1892-1905)
 - 2 M Personnel
 - 2 M 2 Règlement du service des Enfants assistés (1938)
 - 4 M Police
 - 4 M 198 Non-assistance à un enfant mis en nourrice (1910)
 - 4 M 271 Orphelinat Denuzière (1899)
 - 4 M 523-533 Société de charité maternelle de Lyon (1810-1879);
 - 5 M Santé publique
 - 5 M 52 Bureau des nourrices (1809-1839)
- Série N Administration et comptabilité départementales (1800-1940)

Sous-série 1 N : Conseil général du département et commission départementale(1800-1940).: le lecteur trouvera dans cette sous-série certaines délibérations du conseil général susceptibles de concerner l'aide à l'enfance

Sous-série 3 N : comptabilité générale du département : le lecteur trouvera ici certains documents concernant les dépenses du département occasionnées par le service des Enfants assistés

Sous-série 4 N : Immeubles et bâtiments départementaux : le chercheur trouvera des renseignements relatifs aux locaux occupés par le service des Enfants assistés

Sous-série 5 N : Caisse départementale des retraites : certains documents relatifs à la Caisse départementale des retraites du Rhône pourront ici renseigner le chercheur sur les cotisations versées par le personnel du service des Enfants assistés

- Série O Administration et comptabilité communales (1800-1940)

Sous-série 5 O : dons et legs : le lecteur pourra trouver dans cette sous-série un grand nombre de dossiers de dons et legs faits en faveur des enfants assistés ou des institutions qui en ont la charge.

Série U Justice (1800-1940)

Fonds du Parquet : le lecteur trouvera dans les archives du Parquet de Lyon certains documents concernant les mineurs confiés par voie judiciaire à l'Assistance publique. De nombreux renseignements relatifs aux enfants délinquants faisant l'objet de poursuite et aux établissements chargés des les accueillir sont également présents

Série V Cultes (1800-1940)

Sous-série 6 V : clergé régulier : le lecteur trouvera ici les documents relatifs aux congrégations religieuses et à leurs établissements dont certains accueillent des enfants assistés

Série X Assistance et prévoyance sociale (1800-1940)

Le chercheur pourra trouver ici un grand nombre de documents se rapportant à l'aide à l'enfance : la série comprend en effet les fonds relatifs à l'administration hospitalière, aux bureaux de bienfaisance et d'assistance, à la prévoyance sociale et aux assurances sociales

Série Y Établissements pénitentiaires (1800-1940)

Le chercheur trouvera dans cette série certains documents concernant les colonies agricoles et les établissements accueillant les enfants en garde coupables et victimes

1 Y : fonds de la préfecture

- 1 Y 42 Fondation Comby (1808-1908)
- 1 Y 51 Colonie de Mettray (1848-1889)
- 1 Y 324 Refuge Saint-Joseph (1848-1855)
- 1 Y 265-266 Demandes individuelles de placement d'enfants par mesure de correction paternelle (1869-1933)
- 1 Y 177 Enfants assistés mineurs de seize ans écroués dans les prisons du Rhône (1908-1915)
- 1 Y 320-338 Colonie agricole d'Oullins ; colonie de Sacuny-Brignais (1841-1887)
- 1 Y 346 Maison d'éducation correctionnelle du Refuge de la Solitude à Lyon (1879-1885)
- 1 Y 351 Asile de la Solitude pour les jeunes filles repenties à Lyon (1891)
- 1 Y 357 Refuge Saint-Michel à Lyon (1853)

2 Y fonds des établissements pénitentiaires

- 2 Y 632 Prison Saint-Joseph à Lyon : établissement d'éducation correctionnelle pour les jeunes filles (1876-1884)

Périodiques

Journal des mères et des œuvres lyonnaises de l'enfance : organe officiel de la section du Rhône du comité national de l'enfance (1937-1943)

Journal des œuvres de l'enfance (1940-1941)

Archives municipales de Lyon

Les archives modernes sont cotées en continu sous la cote WP. Pour plus de détails, le lecteur devra se reporter à l'*État général des versements* établi par Céline Cadieu

747 WP : *protection de l'enfance* : Maison des mères, crèches pouponnières (1792-1956)

Archives des Hospices civils de Lyon

Le lecteur devra consulter les archives des Hospices civils de Lyon⁷ s'il souhaite compléter ses recherches puisque les Hospices civils de Lyon ont toujours été associés, de façon plus ou moins importante, à l'assistance apportée aux enfants

Jusqu'en 1783, les enfants assistés âgés de moins de sept ans sont reçus à l'Hôtel-Dieu et ceux âgés de plus de sept ans à l'hôpital de la Charité. A partir de 1783, l'hôpital de la Charité reçoit la totalité des enfants tous âges confondus. Après 1869, une fois le service départemental des Enfants assistés créé, les Hospices civils de Lyon continuent à héberger les enfants et sont donc obligés de tenir des registres d'entrée et de suivi des enfants qui séjournent dans leurs locaux

Fonds de l'hôpital de la Charité⁸

Répertoires alphabétiques des enfants :

- Filles venues de l'Hôtel-Dieu (1734-1759)
- Garçons venus de l'Hôtel-Dieu (1745-1763)
- Enfants de la naissance jusqu'à sept ans (1784-1808)
- Filles et garçons (1770-1849)
- Enfants infirmes (XIX^e siècle)

Registre de réception des enfants abandonnés (1776-1847)

Billets et papiers pour la réception des enfants abandonnés (février 1784-janvier 1806)

Journal général de l'entrée des enfants reçus à la Charité (1787-1866)

Journal pour la rentrée des enfants de la Charité (1846-1891)

Registre des enfants de Belleville-sur-Saône (Fondation David Comby) reçus pour le compte de l'Hôtel-Dieu à la Charité (1810-1823)

Registre d'inscription des enfants en dépôt (1853-1895)

Livre journal pour servir à la première inscription des enfants de toute catégorie à la charge du Département du Rhône (1863-1866)

Registres récapitulatifs des séjours des enfants assistés à la Charité (1894-1944)

Grands livres de placement des enfants (1754-1845)

Inspection des enfants placés en nourrice dans les régions du Bugey, Lyonnais, Forez, Vivarais, Bresse, Charollais, Comté, Mâconnais, Savoie :

- Carnets d'inspection (1768-1840)
- Répertoire des nourrices par commune (1782)
- Répertoire des paroisses où sont placés les enfants (s.d.)
- Répertoire des communes (1842);
- Placement des enfants nouveaux-nés secourus temporairement (1854-1884)
- Rapports généraux de visites d'enfants (1819-1842)

Registre de contrôle des enfants en pension et hors pension (1843-1864)

Registres des enfants surnuméraires (1774-1803)

⁷ Les dossiers des Hospices civils de Lyon jusqu'en 1970 et les registres de naissance de Lyon 2^e jusqu'en 1945 sont consultables aux Archives municipales de Lyon

⁸ Les archives de l'Établissement de la Charité sont consultables aux Archives municipales de Lyon

Registres des enfants réclamés par leurs parents et rendus (1784-1884)

Archives nationales

Série F¹⁵ : Hospices et secours

F¹⁵ 2* Société de charité maternelle

F¹⁵ 101-1860 Hospices, établissements charitables, enfants trouvés et orphelins (an II-1842)

F¹⁵ 2458-2568 Enfants trouvés et orphelins (1738-1849)

F¹⁵ 3622 Hospices et enfants trouvés (1811-1838)

F¹⁵ 3799-3813 Sociétés de charité maternelle (1853-1877)

F¹⁵ 3891-3898 Sociétés de charité maternelle, enfants trouvés et assistés (1830-1872)

RÉPERTOIRE

SOMMAIRE

Législation, mise en place et fonctionnement du service	p. 26
Organisation et activité du service	
Personnel du service	
Comptabilité : dépenses et recettes du service	
Aide à l'enfance	p. 34
Règlements, statistiques	
Registres et dossiers individuels des enfants	
Registres	
Dossiers individuels	
Enfants abandonnés	
Orphelins	
Enfants légitimes et naturels sous la tutelle du service	
Enfants confiés au service par autorité judiciaire	
Enfants réfugiés à la charge du département du Rhône	
Malades incurables et infirmes majeurs pris en charge par le service	
Activités des différentes autorités tutélaires	
Instruction et correspondance	
Conseil de famille	
Correspondance entre les tuteurs	
Accueil et placements des enfants	
Instructions concernant la prise en charge et l'accueil des enfants	
Agences de placement	
Service de la protection des enfants du 1 ^{er} âge	p. 59
Organisation, fonctionnement et activité	
Statistiques, activités des commissions départementales	
Admission, surveillance des placements en nourrice	
Nourricerie du Vinatier.	
 Annexe : informations contenues dans les registres nominatifs et les dossiers individuels	 p. 63

Législation, mise en place et fonctionnement du service

Organisation et activité du service

- 3X1 Organisation officielle du service.- Règlement général du service (22 mars 1862), arrêté modificatif (24 août 1881) ; informations antérieures à la loi du 5 mai 1869, relatives aux changements successifs apportés à l'organisation du service : brochure imprimée, affiche, instructions ministérielles et préfectorales, correspondance (1837-1881).
- 3X2 Fonctionnement du service.- Notices explicatives de l'inspecteur, rapport de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance, correspondance et rapports sur l'installation des locaux de l'Inspection ; concours ouvert par le conseil général du Rhône : mémoires des lauréats, arrêtés (1872-1939).
- 3X3 Renseignements fournis par le préfet du Rhône, à la demande des préfets d'autres départements⁹, sur le fonctionnement du service des Enfants assistés dans le Rhône : correspondance (1861-1886).
- 3X4-3X11 Rapports annuels sur l'activité du service (1851-1937).
- 3X4 Rapports annuels du préfet du Rhône, présentés au conseil général : correspondance (1868-1878).
- 3X5-3X11 Rapports annuels de l'inspecteur départemental sur la situation générale du service : cahiers, brochures imprimées (1851-1937).
- 3X5 1851-1859.
- 3X6 1861-1873.
- 3X7 1874-1879.
- 3X8 1880-1890.
- 3X9 1919-1921.
- 3X10 1921-1929.
- 3X11 1930-1937¹⁰.
- 3X12 Plaintes.- Correspondance de la Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen ; articles du journal *Le Progrès* dénonçant le mauvais accueil des parents au bureau des enfants assistés (10 septembre 1907), les escroqueries visant les nouveaux-nés déposés au bureau ouvert (21 septembre 1907) ; article du journal *La Dépêche de Lyon* dénonçant l'activité malhonnête d'un inspecteur du service (21 juin 1906) (1878-1913).
- 3X13 Rapports sur le service des Enfants assistés de la Seine présentés au préfet de la Seine et au ministre de l'Intérieur : livrets imprimés, correspondance (1880-1882).

Personnel du service

- 3X14-3X18 Créations de postes, organisation et mouvements du personnel.
- 3X14 Organisation du personnel.- Création et modifications apportées au poste d'agent de surveillance ; personnel du bureau central de l'Inspection, modifications : états numériques, arrêtés préfectoraux, correspondance (1866-1901).
- 3X15 Recrutement.- Article extrait du *Petit Radical* (15 mai 1887) ; candidatures aux postes d'inspecteur, de sous-inspecteur, d'agent de surveillance et d'expéditionnaire : article de presse, états nominatifs, rapports, instructions, correspondance (1877-1907).
- 3X16 Nominations, promotions et fonctions des employés ; fixation du montant des traitements : états nominatifs, fiches de renseignements nominatives, instructions, correspondance (1869-1907).
- 3X17 Suivi des employés.- Demandes de renseignements à leur sujet et rapports correspondants, accords préfectoraux de congés et d'indemnités, nominations,

⁹ Préfets des départements du Loir-et-Cher, de l'Isère et de la Côte d'Or.

¹⁰ Pour ces années, il s'agit de notes destinées au préfet qui résument les rapports annuels de l'inspecteur sur le fonctionnement du service.

- promotions ; distinctions honorifiques : fiches de renseignements nominatives, instructions, correspondance (1888-1924).
- 3X18 Guerre mondiale de 1939-1945.- Personnel masculin appartenant au service, mobilisation : dispositions prises en préparation du conflit, formulaires, plans, instructions, correspondance (1936-1940).
- 3X19-3X24 Personnel : états nominatifs et dossiers individuels.
- 3X19-3X20 États nominatifs des employés (1864-1932).
- 3X19* 1864-1932¹¹.
- 3X20* 1870-1902¹².
- 3X21 Inspecteurs¹³ et de sous-inspecteurs, dossiers nominatifs : fiches nominatives de renseignements, rapports d'enquête transmis au ministère de l'Intérieur par le préfet du Rhône, correspondance (1875-1910).
- 3X22 Agents de surveillance, dossiers nominatifs : arrêtés de nomination et de promotion, correspondance (1879-1909).
- 3X23 Employés auxiliaires de l'Inspection, dossiers nominatifs : nominations, promotions, allocations, correspondance (1885-1904).
- 3X24 Anciens titulaires des postes de sous-inspecteurs : dossiers nominatifs : correspondance (1886-1894).
- 3X25-3X34 Rémunérations et cotisations.
- 3X25-3X29 Traitements et indemnités.
- 3X25 Instructions officielles.- Application de l'impôt général sur le revenu ; cumul d'emplois publics, de rémunérations et de retraites : informations ; nouvelle échelle des traitements appliquée aux employés de la préfecture : brochure imprimée¹⁴, règlements, imprimés, instructions, correspondance (1916-1937).
- 3X26 Fixation des indemnités, traitements et pensions de retraite : arrêtés préfectoraux, rapports des séances du conseil d'État, extrait du journal «*L'écho des ministères*» (24 mars 1904), correspondance (1873-1904).
- 3X27 États annuels des salaires payés aux employés (1924-1939).
- 3X28 Indemnités.- Fixation et allocations d'indemnités pour frais de bureau aux inspecteurs, sous-inspecteurs et messagères ; états trimestriels des indemnités pour charge de famille : article de presse extrait de *L'écho des ministères* (24 mai 1904) ; commission départementale du Rhône, instructions, procès-verbaux des séances, correspondance (1870-1935).
- 3X29 Concessions de franchises postales aux agents du service : correspondance, 1854-1865).
- 3X30-3X34 Prévoyance : assurances sociales et retraites.
- 3X30-3X31 Caisse départementale des retraites du Rhône (1826-1915).
- 3X30 Réglementation, conditions d'affiliation des employés, états des retenues opérées sur les traitements, demandes d'admission à la retraite : instructions, correspondance (1826-1915).
- 3X31 Retenues sur les traitements des employés, indemnités allouées aux inspecteurs, fixation du montant des traitements et des frais de tournées (exercices mensuels) : instructions, arrêtés, correspondance (1872-1897).
- 3X32 Admissions à la retraite et liquidations de pension. : certificats nominatifs d'appartenance au service délivrés par l'inspecteur, états nominatifs des services rendus par les employés en vue d'obtenir le versement de la pension ; versement de la pension aux anciens agents du service ou à leur veuve : arrêtés, correspondance (1869-1934).

¹¹ Années de nominations.

¹² Dates de versement des traitements aux employés.

¹³ M. Juge (1879-1887), M. Ory (1887-1889), M. Savary (1902-1903), M. Mouret (1910-1924).

¹⁴ Très incomplète.

- 3X33 Association amicale de prévoyance des inspecteurs et sous-inspecteurs de France : statuts, liste des membres, comptes rendus des réunions (brochures imprimées), correspondance (1900-1905).
- 3X34 Affiliation du personnel titulaire au régime des assurances sociales : instructions, extrait du *Journal officiel* (5 juillet 1931), correspondance (1931-1938).

Comptabilité : dépenses et recettes du service

- 3X35-3X46 Instructions, récapitulatifs généraux, budget.
- 3X35 Subventions de l'État, délais de paiement et emploi : directives ; arrondissement des dépenses publiques au franc inférieur, application de la loi du 5 mai 1869 et du décret du 24 octobre 1933 : instructions, correspondance (1862-1934).
- 3X36-3X39 Livres journaux des recettes et dépenses du service¹⁵ (1926-1933).
- 3X36* 1926-1928
- 3X37* 1929-1931
- 3X38* 1932
- 3X39* 1933
- 3X40-3X43 Registres récapitulatifs des différentes dépenses¹⁶ effectuées par le service (1932-1935)
- 3X40* 1932
- 3X41* 1933
- 3X42* 1934
- 3X43* 1935
- 3X44-3X46 Budget départemental.- Contingent des communes pour les enfants assistés du Rhône : exercices annuels (1900-1922).
- 3X44 1900-1911
- 3X45 1912-1916
- 3X46 1917-1922
- 3X47-3X69 Recouvrement des dépenses de surveillance et d'entretien des enfants.
- 3X47-3X50 Correspondance générale, rapports.
- 3X47-3X48 Paiement des dépenses extérieures : états numériques, instructions, correspondance de l'inspecteur et du préfet du Rhône (1854-1939).
- 3X47 1854-1871
- 3X48 1872-1939
- 3X49 Correspondance du maire de Lyon (1892-1939).
- 3X50 Enfants trouvés et abandonnés, dépenses d'entretien : rapports annuels du préfet du Rhône soumis au conseil général, états statistiques, correspondance (1823-1882).
- 3X51-3X59 Dédommagement du personnel actif d'exécution.
- 3X51* État de la réception des pièces de comptabilité envoyées aux employés du service pour le recouvrement des dépenses (1845-1858).
- 3X52 Remboursement par le Département des avances effectuées pour l'entretien des enfants ; informations, mandats de paiement, bordereaux des pièces remises au trésorier-payeur général, extraits de procès-verbaux des séances du conseil général du Rhône, correspondance (1925-1940).
- 3X53-3X54 États récapitulatifs des frais de tournées d'inspection effectuées par les inspecteurs et sous-inspecteurs au compte du Département : états chiffrés, correspondance (1910-1941).

¹⁵ Subventions de l'État, contingent des communes, produits de la levée des tronc, produits des biens des pupilles décédés ; recouvrement des avances faites par les médecins, pharmaciens et instituteurs.

¹⁶ Pensions de pupilles, traitements et indemnités du personnel, frais de loyer

- 3X53 1910-1934
- 3X54 1935-1941
- 3X55-3X58 Salaires de nourrices, pensions et frais accessoires des enfants assistés, décomptes : bordereaux généraux (1937-1940).
- 3X55 Ain (1939)
- 3X56 Ardèche (1937)
- 3X57 Haute-Loire (1938)
- 3X58 Rhône (1940)
- 3X59 Frais d'entretien des pupilles, contribution des parents : bordereaux des pièces jointes au rapport du préfet présenté à la commission départementale (1934-1940).
- 3X60-3X64 Dédommagement des Hospices civils de Lyon.
- 3X60 Administration et comptabilité des hospices, des bureaux de bienfaisance et des enfants trouvés : instructions, livret imprimé (1822).
- 3X61 Fixation du prix des journées dans les hôpitaux accueillant les enfants assistés : états des hôpitaux avec les tarifs des journées correspondants, extrait du *Journal officiel* (18 avril 1937), instructions, correspondance (1926-1937).
- 3X62 Enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres à la charge des Hospices civils de Lyon.- États des dépenses occasionnées par ces enfants ; décisions du conseil général d'administration des Hospices civils de Lyon concernant ces dépenses : états numériques, instructions, rapports, correspondance (1810-1874).
- 3X63-3X64 États récapitulatifs annuels des dépenses à rembourser à l'hospice de la Charité et aux Hospices civils de Lyon pour l'entretien des enfants : feuillets reliés, correspondance (1814-1910).
- 3X63 Hospice de la Charité (1814-1875).
- 3X64 Hospices civils de Lyon (1909-1910).
- 3X65-3X69 Dédommagement des personnes et institutions extérieures au service.
- 3X65 Bordereaux des frais occasionnés par les enfants en garde vagabonds (1918-1938).
- 3X66* Dépenses occasionnées par les orphelins de la ville de Lyon à rembourser aux gardiens des enfants (1931-1939).
- 3X67 Mémoires des œuvres de bienfaisance accueillant les enfants assistés du département du Rhône, transmis au préfet du Rhône, en vue d'obtenir le remboursement des dépenses occasionnées par les enfants : correspondance (1860-1922)
- 3X68 Dépenses occasionnées par le transport des enfants assistés : circulaires, correspondance (1889-1892)
- 3X69 Demandes de dédommagement des frais d'entretien engagés par les départements voisins¹⁷ où ont été placés les enfants : correspondance des préfets (1864-1886)
- 3X70-3X111 Allocations de primes et de secours par le Département.
- 3X70-3X77 Aide aux parents et aux pupilles.
- 3X70-3X72 État des attributions des primes d'encouragement à la natalité (1929-1939).¹⁸
- 3X70* 1929-1932
- 3X71* 1932-1935
- 3X72* 1935-1939

¹⁷ Allier, Ardèche, Haute-Loire, Isère, Jura, Loire.

¹⁸ Dates d'attribution des primes d'encouragement à la natalité.

- 3X73 Allocations de secours aux jeunes enfants cumulée à l'allocation pour les familles nombreuses ; aide aux enfants infirmes ; secours temporaires pour prévenir les abandons : états statistiques, extraits des délibérations du conseil général d'administration des Hospices civils de Lyon, instructions, correspondance (1841-1914).
- 3X74-3X75 Allocations de primes de légitimation (1864-1922).
- 3X74 Demandes des parents : correspondance, circulaire (1864-1890).
- 3X75* Recensement des allocations de primes de légitimation (1914-1922).
- 3X76-3X77 Mariage des pupilles (1905-1925).
- 3X76 Enregistrement des contrats de mariage et constitution des dots : instructions, correspondance (1905-1906).
- 3X77* État nominatif des pupilles du Rhône ayant reçu une dot du service lorsqu'ils se sont mariés (1909-1925).¹⁹
- 3X78-3X79 Subventions et indemnités départementales allouées aux personnes s'occupant des enfants.
- 3X78 Allocation d'indemnités et de primes aux gardiens, nourrices et instituteurs des enfants assistés : états nominatifs, imprimés, correspondance (1871-1934).
- 3X79 Demandes de subventions départementales émises par des associations de bienfaisance et soumises à l'approbation du conseil général du Rhône : brochures imprimées, correspondance (1930-1932).
- 3X80-3X98 Gestion des deniers pupillaires.
- 3X80-3X89 Recouvrement des sommes dues aux pupilles
- 3X80 Instructions.- Livrets de caisse d'épargne, comptes de tutelle, activité du trésorier payeur général, succession des pupilles décédés avant leur majorité, accidents du travail : instructions ministérielles et préfectorales, correspondance (1887-1937)
- 3X81 Recouvrement des titres de perception intéressant les pupilles, correspondance ; correspondance du trésorier payeur général et de l'inspecteur : récépissés de mandats, bordereaux des titres adressés au trésorier (1910-1939)
- 3X82* Sommes allouées aux pupilles par le trésorier-payeur général : état nominatif annuel et récapitulatif des pupilles (1934-1940).
- 3X83 Situation annuelle des sommes allouées aux pupilles (1909-1943).
- 3X84-3X85 Bordereaux généraux récapitulatifs des titres de perception remis au trésorier payeur général du département du Rhône pour le recouvrement des sommes dues aux pupilles, situations générales mensuelles des différentes sommes dues aux pupilles et mises en recouvrement : états numériques, cartes géographiques, correspondance (1914-1942)
- 3X84 1914-1930
- 3X85 1931-1942
- 3X86-3X88 Bordereaux détaillés mensuels et récapitulatifs des recettes et emplois des recettes effectués pour le compte des pupilles du département²⁰ : cahiers (1932-1939)
- 3X86 1932-1933
- 3X87 1934-1937
- 3X88 1938-1939
- 3X89 Gestion frauduleuse des deniers des pupilles par le directeur de l'agence de

¹⁹ Dates de célébration des mariages.

²⁰ Ces bordereaux donnent la liste nominative des pupilles, indiquent le type de recettes (sommes trouvées sur les pupilles, produits du travail, revenus des biens des pupilles) et l'emploi des fonds (versements à la caisse d'épargne et à la caisse des retraites, achats de rentes).

Belley : états nominatifs des pupilles indiquant les sommes d'argent remises au directeur et destinées à être placées à la caisse d'épargne ; réclamations et plaintes des patrons des pupilles à l'encontre du fonctionnaire auquel ils ont confié l'argent ; demandes de renseignements et enquêtes : correspondance (1892-1901)

3X90-3X98	Rémunération des pupilles placés à gages.
3X90-3X93	États nominatifs des pupilles à gages indiquant pour chacun le montant de la somme versée pour la rémunération du travail effectué et l'usage qui en est fait : cahiers (1882-1940). ²¹
3X90	1882-1885
3X91	1886-1890
3X92	1891-1895
3X93	1929-1940
3X94-3X98	Titres de perception concernant les produits du travail alloués aux pupilles placés à gages : états numériques classés par année et numéro des titres de perception ²² (1912-1939).
3X94	1912
3X95-3X96	1937
3X95	n° 1-426
3X96	n° 427-907
3X97-3X98	1939
3X97	n° 1-372
3X98	n° 373-716
3X99-3X105	Produits du travail alloués à chaque pupille : registres récapitulatifs des titres de perception (1909-1933) ²³ .
3X99*	1909-1910
3X100*	1911
3X101*	1912
3X102*	1913
3X103*	1914-1916
3X104*	1917-1920
3X105*	1930-1933
3X106-3X111	Dons, primes allouées par diverses fondations.
3X106	Prix et gratifications accordés aux pupilles.- Prix du conseil général du Rhône accordés aux pupilles s'étant distingués scolairement ; primes de la caisse d'épargne de Lyon ; primes de bonne conduite prélevées sur les fonds départementaux ; caisse des pupilles de l'Assistance publique du Rhône destinée à fournir des dots et à récompenser les meilleurs enfants, quêtes : instructions, correspondance (1879-1931).
3X107	Donations et legs ²⁴ par testament en faveur des enfants assistés : instructions, correspondance (1842-1874) : troncs placés dans les églises destinés à recevoir les dons en faveur des enfants assistés du Rhône : procès-verbaux de la levée des troncs, arrêtés préfectoraux autorisant la réception et la gestion des sommes par le trésorier payeur général, correspondance (1888-1932), 1842-1932.
3X108-3X109	Fondations Duc et Durand-Valesque-Fayard.- Propositions, de la part des

²¹ Dates de naissance des pupilles.

²² Excepté pour l'année 1912, les titres de perception ne possédant pas de numéros.

²³ Ces registres indiquent les numéros des titres de perception, noms et matricules des pupilles, noms et domicile des débiteurs, montant des sommes versées aux pupilles en rémunération du travail effectué pour leur patron.

²⁴ Legs Athiaud, Berthier, Bertrand, Giffard, Guichard, Guiner, Mollard, Nivière, Terrot-Lavalette.

directeurs d'agence, de noms de pupilles et de patrons prenant le mieux soin de leur pupille pour bénéficier des rentes allouées par ces fondations, attributions des rentes : extraits des procès-verbaux des séances du conseil général du Rhône, correspondance (1898-1942).

- 3X108 Fondation Duc (1898-1918)
- 3X109 Fondation Durand-Valesque-Fayard (1901-1942).
- 3X110 Fondation Comby.- Suivi des orphelins pris en charge par cette fondation et placés dans différentes communes dépendant de l'agence de Belley ; mémoires des dépenses occasionnées par ces enfants et adressés au maire de Belleville-sur-Saône²⁵ : états nominatifs des orphelins de la fondation, états numériques, récépissés de mandats, correspondance (1903-1921).
- 3X111 Pupilles et anciens pupilles sous les drapeaux.- Prime d'engagement volontaire des pupilles dans l'armée et biens des pupilles décédés pendant la deuxième guerre mondiale : informations ; comité de patronage des anciens pupilles leur envoyant de l'argent sur le front pendant les hostilités : instructions officielles, extrait du *Journal officiel* (4 août 1927), correspondance (1912-1940).
- 3X112-3X118 Cotisation des pupilles aux retraites ouvrières et paysannes.
- 3X112 Application de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes : instructions du ministère de l'Intérieur, états nominatifs des enfants assistés nouvellement inscrits et des pupilles ne possédant pas de carte, correspondance concernant les cartes annuelles de retraites ouvrières à attribuer aux pupilles (1911-1922).
- 3X113 Suivi annuel des pupilles inscrits au service des retraites ouvrières : états nominatifs des pupilles inscrits ; états des sommes totales (patronales et pupillaires) à mettre en recouvrement au titre de retraites, instructions, correspondance (1912-1932).
- 3X114-3X118 Cartes individuelles d'assurés appartenant aux pupilles (1909-1931).
- 3X114 Cartes nominatives annuelles d'assuré obligatoire appartenant aux pupilles, reçus provisoires attestant de l'apposition des timbres sur ces cartes, bulletins nominatifs de situation annuelle présentant la situation du compte ouvert par la caisse d'assurance (1913-1931).
- 3X115-3X118 Cartes nominatives classées par numéro de matricule des pupilles²⁶ (1909-1914).²⁷
- 3X115 56827-58496
- 3X116 58502-58998
- 3X117 59002-59990
- 3X118 60228-64540
- 3X119-3X150 Situation et mouvement des comptes individuels des pupilles.
- 3X119-3X136 Actif général du pupille.
- 3X119-3X123 Situation annuelle générale des comptes²⁸ de chaque pupille du département du Rhône : cahiers (1920-1939).
- 3X119 1920-1925
- 3X120 1926-1928
- 3X121 1929-1932
- 3X122 1933-1936

²⁵ Les orphelins de la Fondation Comby étant totalement pris en charge par la ville de Belleville.

²⁶ Ces cartes récapitulent le changement des cartes d'assuré obligatoire effectué chaque année à la préfecture et indiquent le montant et la fréquence des cotisations annuelles prélevées sur les salaires.

²⁷ Dates de naissance des pupilles.

²⁸ Prise en compte de tout ce qui constitue le capital des pupilles : rentes, valeurs mobilières, bijoux et objets précieux, livrets de caisse d'épargne, livrets ordinaires, retraites.

3X123	1937-1939
3X124*	Sommiers des droits constatés au profit des pupilles : états récapitulatifs annuels des sommes d'argent trouvées sur les pupilles, des revenus et des produits de l'aliénation des biens meubles et immeubles appartenant aux pupilles (1909-1944).
3X125	Suivi des pupilles ayant un compte à la caisse des Hospices civils de Lyon : états nominatifs des pupilles, correspondance (1890-1903).
3X126*	Registre du suivi individuel du mouvement des comptes des pupilles ayant été radiés des contrôles entre 1923 et 1939 (1923-1939).
3X127-3X135	Comptes individuels des pupilles (1888-1912). ²⁹
3X127*	Répertoire alphabétique ³⁰
3X128-3X	Livres sommiers de l'actif des pupilles : détail des opérations portant transformation de l'actif de l'enfant assisté
3X128*	Folios 1-400
3X129*	Folios 401-800
3X130*	Folios 801-1200
3X131*	Folios 1201-1600
3X132-3X134	Livres des comptes individuels des pupilles ³¹
3X132*	Folios 2001-2601
3X133*	Folios 2602-3200
3X134*	Folios 3201-3800
3X135*	Registre récapitulatif des comptes individuels. ³²
3X136*	Registre récapitulatif des comptes de tutelle ³³ (1928-1939).
3X137-3X150	Approvisionnement des livrets de caisse d'épargne.
3X137-3X149	Détail individuel des livrets de caisse d'épargne de chaque pupille indiquant les dates et montant des sommes versées sur leur livret : répertoire alphabétique, registres numérotés de 1 à 13 ³⁴ (1859-1910). ³⁵
3X137*	Répertoire alphabétique
3X138*	n° 1
3X139*	n° 3
3X140*	n° 4
3X141*	n° 5
3X142*	n° 6
3X143*	n° 7
3X144*	n° 8
3X145*	n° 9
3X146*	n° 10
3X147*	n° 11
3X148*	n° 12

²⁹ Dates de naissance des pupilles.

³⁰ Ce répertoire renvoie aux folios de deux registres différents : le livre sommier de l'actif et le livre de compte individuel.

³¹ Ces registres décrivent les différents types de recettes et d'emploi des recettes, les coordonnées des livrets de caisse d'épargne, le montant et les dates des sommes versées, les états des dépenses.

³² Registre reprenant exactement les mêmes renseignements que ceux compris dans le livre des comptes individuels de façon beaucoup plus incomplète : la consultation des livres sommiers et des comptes individuels suffit donc à une compréhension totale des mouvements des comptes individuels des pupilles.

³³ Ce registre contient les états annuels et nominatifs des pupilles radiés des contrôles et se voyant remettre par le trésorier payeur général le montant de leur compte.

³⁴ Le registre n° 2 est manquant.

³⁵ Dates de naissance.

3X149* n° 13

3X150 Récapitulatif du montant des rémunérations attribuées aux pupilles et des sommes prélevées sur ces salaires pour être versées sur leur livrets de caisse d'épargne³⁶ : cahiers (1900-1909)³⁷.

Aide à l'enfance

Règlements, statistiques

3X151-3X160 Instructions, réglementation, documentation.

3X151-3X152 Protection de l'enfance .

3X151 Correspondance, arrêté du Directoire exécutif statuant sur l'éducation des enfants abandonnés (20 mars 1797), décret concernant les enfants trouvés (19 janvier 1811), rapport au roi (1818), rapport³⁸ du directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques concernant la protection de l'enfance (1901), rapports annuels de la commission permanente de l'hygiène de l'enfance (1907-1908) (brochures imprimées), 1797-1908.

3X152 Lois (*Journal officiel* du 31 octobre 1935, *Le Nouvelliste* du 17 juillet 1935) ; instructions ministérielles concernant la lutte contre la mortalité infantile et la protection de l'enfance malheureuse : articles de presse, brochure imprimée, correspondance (1935-1939).

3X153-3X156 Rôle de l'Assistance publique à l'égard des enfants démunis.

3X153 Rapports de l'Inspection générale des services administratifs traitant, entre autres, de la question des enfants assistés : brochures imprimées, correspondance (1902-1928).

3X154 Assistance publique et aide à l'enfance : documentation, règlements et rapports, congrès (journal de l'inspection de France *La Tribune de l'Assistance Publique*, brochures imprimées) (1894-1907).

3X155 Inspection générale des services de l'enfance : rapport d'ensemble annuel (imprimé) (1937).

3X156 Rapport du préfet du Rhône sur le fonctionnement dans le département du Rhône du conseil départemental de l'Assistance publique et privée ; rapport du conseil supérieur de l'Assistance publique à propos des enfants assistés ; projet de création d'un fichier départemental d'assistance et d'aide sociale : brochures imprimées, circulaires, rapports, correspondance (1891-1939).

3X157-3X160 Instructions concernant les différentes catégories d'enfants assistés.

3X157 État civil des pupilles : circulaires, correspondance (1900-1922).

3X158 Enfants mendiants, maltraités, moralement abandonnés, vagabonds et en mauvaise santé physique ou mentale.- Renseignements concernant leur protection ; conditions de placement et d'éducation ; demandes de parents pour recouvrer leurs droits paternels : instructions ministérielles, copies de jugements, correspondance (1868-1939).

3X159 Pupilles difficiles.- Contrats avec les établissements privés autorisés à recevoir ces enfants, directives concernant leur éducation ; recommandations pour le placement des enfants délinquants ; instructions et jurisprudence pour la restitution des droits paternels : circulaires, articles de presse, copies de jugement, correspondance (1889-1912).

3X160 Pupilles d'origine ou de nationalité étrangères.- Application aux pupilles de la loi sur la nationalité (10 août 1927), des règlements sur le travail des étrangers : extraits du *Journal officiel* (14 août 1927, 13 novembre 1938, 4 février 1939), instructions, correspondance (1869-1939).

³⁶ Cahiers comprenant les noms, prénoms, dates de naissance et matricule du pupille, nom et domicile du patron, date et montant de la recette, détail des placements sur le livret.

³⁷ Dates des versements.

³⁸ Rapport très incomplet.

- 3X161-3X171 Statistiques.
- 3X161-3X162 Enfants à la charge des Hospices civils de Lyon (1816-1860).
- 3X161 Enquêtes, renseignements statistiques destinés au ministre de l'Intérieur et concernant l'effectif des enfants, leur détention en maison d'arrêt, leur placement dans des établissements de bienfaisance : cahiers, correspondance (1848-1860).
- 3X162 États statistiques concernant l'âge des enfants de sexe masculin et leur domicile de secours (1812-1814).
- 3X163 Mouvement général et statistiques annuelles concernant les enfants du service : états chiffrés, correspondance (1837-1911, 1915-1919).
- 3X164-3X168 Statistiques annuelles générales concernant les services des Enfants assistés et celui de la Protection du premier âge : états chiffrés (cahiers, brochures imprimées), notes de service, correspondance (1912-1939).
- 3X164 1912-1918.
- 3X165 1919-1921.
- 3X166 1929-1931.
- 3X167 1932-1933.
- 3X168 1938-1939.
- 3X169 Renseignements statistiques concernant les Orphelins de la ville de Lyon : états chiffrés, correspondance (1897-1912).
- 3X170-3X171 Renseignements statistiques concernant la mortalité infantile (1862-1922).
- 3X170 Rapports statistiques annuels du ministre de l'Intérieur portant sur la mortalité des enfants assistés : brochures imprimées (1899-1903).
- 3X171 Statistiques concernant la mortalité des enfants assistés dans le Rhône ; demande émise par le préfet du Rhône concernant la mortalité des enfants assistés du Rhône placés dans d'autres départements : états numériques, correspondance (1862-1922).

*Registres et dossiers individuels des enfants*³⁹

Registres.

État des admissions dans le service des enfants, toutes catégories confondues.

- 3X172* Registre d'admission des enfants dans le service des Enfants assistés du Rhône comprenant un répertoire alphabétique des enfants (1870-1878).
- 3X173-3X177 Registres de réception des enfants (1848-1861).
- 3X173* janvier 1848-juin 1849
- 3X174* février 1851-juin 1852
- 3X175* juillet 1852-mai 1854
- 3X176* juillet 1854-24 septembre 1856
- 3X177* 25 septembre 1856-décembre 1861
- 3X178-3X183 Registres généraux et récapitulatifs recensant l'accueil des enfants assistés à l'hospice dépositaire de la Charité et présentant toutes les phases de leur vie, depuis la naissance jusqu'à la radiation des contrôles (1848-1892).
- 3X178* 18628-27638⁴⁰
- 3X179* 27639-35283
- 3X180* 35284-38663
- 3X181* 38664-42173
- 3X182* 42174-45663
- 3X183* 45664-49153

³⁹ Les renseignements contenus dans les registres et dossiers individuels sont indiqués en annexe.

⁴⁰ Numéros de matricules des enfants.

- 3X184* Récapitulatif des noms et matricules des enfants admis dans le service (1901-1909).
- 3X1951* Répertoire alphabétique des enfants de 0 à 13 ans, ([1883]-1941).
- 3X1943-3X1949 Registres des admissions au bureau ouvert : procès-verbaux (1911-1926).
- 3X1943* janvier 1911- septembre 1913
- 3X1944* septembre 1913- juillet 1916
- 3X1945* juillet 1916- mai 1918
- 3X1946* mai 1918- avril 1920
- 3X1947* avril 1920-novembre 1921
- 3X1948* novembre 1921-mars 1924
- 3X1949* avril 1924-novembre 1926
- 3X1954 Registre chronologique de retrait des enfants⁴¹ (1935-1949).
- 3X1950* Registre chronologique de contrôle des enfants⁴² comprenant un répertoire alphabétique des enfants (janvier 1892-avril 1926).
- 3X185-3X193 Enfants recueillis temporairement par le service.
- 3X185-3X190 États nominatifs mensuels et annuels des enfants secourus ou temporairement admis dans le service des Enfants assistés : cahiers, feuillets reliés (1872-1912).
- 3X185 1872-1873
- 3X186 1874-1875
- 3X187 1880-1881
- 3X188 1882-1883
- 3X189 1884
- 3X190 1896-1912
- 3X191-3X192 Registres matricules des enfants en dépôt (1916-1925).
- 3X191* 4001-7247,1-2531⁴³ (1916-1921).
- 3X192* 2539-5130 (1921-1925).
- 3X193* État nominatif des enfants rendus aux parents comprenant un répertoire alphabétique (1850-1857).
- 3X194-3X358 Enfants trouvés et abandonnés.
- 3X194 Recrutement militaire des enfants de l'hospice de la Charité de Lyon ayant atteint l'âge requis : états nominatifs annuels (1816-1830)⁴⁴.
- 3X195-3X196 Registres matricules des enfants trouvés admis à l'hospice dépositaire de la Charité (1863-1895).
- 3X195* 34652-38791 (1863-1867).
- 3X196* 41407-57170 (1875-1895).
- 3X197-3X199 Répertoires alphabétiques des enfants abandonnés (1884-1899).
- 3X197* 1884-1899
- 3X198* 1895-1937
- 3X199* 1895-1937
- 3X200-3X358, 3X1952-3X1953 Registres matricules des enfants abandonnés (1862-1939)⁴⁵.

⁴¹ Dates de retrait.

⁴² Ce registre indique la date de naissance des enfants et le motif de radiation.

⁴³ A l'intérieur de ce même registre, arrivée au matricule 7247, la numérotation repart à 1.

⁴⁴ Dates du recrutement militaire.

⁴⁵ Dates d'admission des enfants dans le service.

3X200* 34612-34784
 3X201* 34785-34956
 3X202* 34957-35127
 3X203* 35129⁴⁶-35298
 3X204* 35300⁴⁷-35394
 3X205* 35395-35574
 3X206* 35575-35738
 3X207* 35739-35907
 3X208* 35909-36070
 3X209* 36071-36236
 3X210* 36237-36395
 3X211* 36396-36557
 3X212* 36558-36714
 3X213* 36716-36876
 3X214* 36877-37051⁴⁸
 3X215* 37052-37221
 3X216* 37222-37386
 3X217* 37387-37547
 3X218* 37548-37702
 3X219* 37703-37861
 3X220* 37862-38029
 3X221* 38030-38182
 3X222* 38183-38352
 3X223* 38353-38532
 3X224* 38533-38708
 3X225* 38710⁴⁹-38871
 3X226* 38872-39043
 3X227* 39044-39209
 3X228* 39210-39377
 3X229* 39378-39544
 3X230* 39545-39709
 3X231* 39710-39900
 3X232* 39901-40070
 3X233* 40071-40263
 3X234* 40264-40468
 3X235* 40469-40667
 3X236* 40668-40897
 3X237* 40898-41077
 3X238* 41078-41269
 3X239* 41270-41463

3X240* 41464-41671
 3X241* 41672-41869
 3X242* 41871⁵⁰-42069
 3X243* 42070-42280
 3X244* 42281-42485
 3X245* 42486-42689
 3X246* 42693-42879
 3X247* 42881⁵¹-43062
 3X248* 43063-43263
 3X249* 43264-43441
 3X250* 43442-43634
 3X251* 43635-43814
 3X252* 43816⁵²-43995
 3X253* 43996-44172⁵³
 3X254* 44174-44356
 3X255* 44358-44538
 3X256* 44540-44708
 3X257* 44709-44862
 3X258* 44864-45023
 3X259* 45024-45185
 3X260* 45186-45348
 3X261* 45349-45508
 3X262* 45509-45671
 3X263* 45672-45842
 3X264* 45843-46007
 3X265* 46008-46173
 3X266* 46174-46337
 3X267* 46338-46501
 3X268* 46502-46665
 3X269* 46666-46846
 3X270* 46847-47020
 3X271* 47021-47183
 3X272* 47184-47338
 3X273* 47339-47498
 3X274* 47499-47668
 3X275* 47670-47847
 3X276* 47848-48179
 3X277* 48180-48523
 3X278* 48524-48867
 3X279* 48869-49191

3X280* 49192-49525
 3X281* 49527-49981
 3X282* 49982-50419
 3X283* 50420-50851
 3X284* 50852-51298
 3X285* 50299-51764
 3X286* 51774-52213
 3X287* 52214-52648
 3X288* 52649-52966
 3X289* 52967-53330
 3X290* 53331-53681
 3X291* 53682-54037
 3X292* 54038-54405
 3X293* 54406-54740
 3X294* 54741-55087
 3X295* 55088-55457
 3X296* 55458-55805
 3X297* 55806-56157
 3X298* 56158-56518
 3X299* 56519-56900
 3X300* 56901-57089
 3X301* 57090-57513
 3X302* 57514-57771
 3X303* 57772-57896
 3X304* 57897-57998
 3X305* 57999-58099
 3X306* 58100-58199
 3X307* 58200-58297
 3X308* 58298-58399
 3X309* 58400-58500
 3X310* 58501-58600
 3X311* 58601-58700
 3X312* 58701-58800
 3X313* 58801-58901
 3X314* 58902-59000
 3X315* 59001-59100
 3X316* 59101-59200
 3X317* 59201-59399
 3X318* 59400-59599
 3X319* 59600-59800
 3X320* 59801-60004
 3X321* 60005-60206
 3X322* 60207-60409
 3X323* 60410-60610
 3X324* 60611-60808
 3X325* 60809-61005
 3X326* 61006-61196

⁴⁶ L'enfant immatriculé 35128 appartient à la catégorie des enfants trouvés.

⁴⁷ L'enfant immatriculé 35299 appartient à la catégorie des orphelins.

⁴⁸ Les enfants immatriculés 37049 et 37050 appartiennent à la catégorie des orphelins.

⁴⁹ L'enfant immatriculé 38709 appartient à la catégorie des enfants trouvés.

⁵⁰ L'enfant 41870 appartient à la catégorie des orphelins.

⁵¹ L'enfant 42880 appartient à la catégorie des orphelins.

⁵² L'enfant 43815 appartient à la catégorie des orphelins.

⁵³ L'enfant 44173 appartient à la catégorie des orphelins.

3X327*	61197-61395	3X339*	63610-63813	3X351*	66011-66211
3X328*	61396-61592	3X340*	63814-64015	3X352*	66212-66412
3X329*	61593-61799	3X341*	64016-64217	3X353*	66413-66611
3X330*	61800-62004	3X342*	64218-64419	3X1952*	66612-66812
3X331*	62005-62211	3X343*	64420-64619	3X1953*	66813-67009
3X332*	62212-62412	3X344*	64620-64819	3X354*	67010-67207
3X333*	62413-62613	3X345*	64820-65017	3X355*	67208-67408
3X334*	62614-62814	3X346*	65018-65216	3X356*	67409-67609
3X335*	62815-63013	3X347*	65217-65415	3X357*	67610-67806
3X336*	63014-63209	3X348*	65416-65612	3X358*	67807-68005
3X337*	63210-63410	3X349*	65613-65812		
3X338*	63411-63609	3X350*	65813-66010		

3X359-3X371 Enfants orphelins admis dans le service.

3X359-3X370 Registres matricules des orphelins pauvres à la charge du Département du Rhône admis à l'hospice dépositaire de la Charité (1862-1867).

3X359*	34637-37536
3X360*	37571-39110
3X361*	40410-41074
3X362*	41076-41852
3X363*	41854-42530
3X364*	42532-43317
3X365*	43334-44397
3X366*	44400-46420
3X367*	46426-47917
3X368*	47928-51148
3X369*	51149-54592
3X370*	54612-57255

3X371* Orphelins de la ville de Lyon : répertoire alphabétique, s. d.

3X1939-3X1942* Registres des orphelins de la ville de Lyon (1888-1927)⁵⁴.

3X1939*	1888-1893
3X1940*	1893-1902
3X1941*	1903-1912
3X1942*	1912-1927

3X372-3X375, 3X1955 Enfants en garde placés sous la tutelle du service des Enfants assistés : registres des enfants en garde classés par numéro de matricule (1899-1942)⁵⁵.

3X372, 3X1955	Auteurs de délits (1914-1942).
3X372*	1-100 (1914-1923).
3X1955*	101 bis-299 bis (1923-1942).
3X373-3X375*	Victimes (1899-1942).
3X373*	1-102 (1899-1908).
3X374*	103-202 (1909-1916).
3X375*	200-393 (1916-1942).

3X376-3X378 Enfants décédés : registres de décès des enfants assistés du Rhône (1890-1947).

⁵⁴ Dates des décisions préfectorales autorisant l'admission de l'enfant dans le service.

⁵⁵ Dates des décisions préfectorales autorisant l'admission de l'enfant dans le service.

3X376* juillet 1890-janvier 1897
3X377* mai 1917-décembre 1933
3X378* janvier 1934-septembre 1947

3X379* Infirmes majeurs à la charge du Département⁵⁶ : répertoire alphabétique (s.d.).

Dossiers individuels.

Enfants assistés (toutes catégories confondues).

3X380-3X401 Dossiers individuels d'enfants assistés ou dont la prise en charge par le service est souhaitée (1865-1886).

3X380-3X381 1865-1866
3X380 BI-GO
3X381 GU-VA
3X382-3X383 1866-1867
3X382 AU-LEL
3X383 LER-VI
3X384-3X390 1869-1871
3X384 A-B
3X385 C-D
3X386 F-J
3X387 L-M
3X388 P-Q
3X389 R-S
3X390 T-V
3X391-3X392 1871-1872
3X391 A-G
3X392 H-R
3X393 1873 : B-V
3X394 1874 : B-V
3X395 1875- 1876 : C-R
3X396 1877 : B-V
3X397-3X398 1878
3X397 AU - LAL
3X398 LAU - VEN
3X399 1879 : B-V.
3X400-3X401 1880-1886
3X400 A - G
3X401 H - V

3X402-3X1609 Dossiers individuels des enfants assistés, toutes catégories confondues, classés par numéro de matricule (1865-1939)⁵⁷.

⁵⁶ Jusqu'en 1907, les infirmes majeurs sont à la charge du service des Enfants assistés.

⁵⁷ Dates de naissance des enfants.

3X402	42564-42599	3X449	44900-44949	3X496	47000-47025
3X403	42600-42649	3X450	44950-44999	3X497	47026-47050
3X404	42650-42699	3X451	45000-45049	3X498	47051-47087
3X405	42700-42749	3X452	45050-45099	3X499	47088-47125
3X406	42750-42799	3X453	45100-45149	3X500	47126-47150
3X407	42800-42849	3X454	45150-45199	3X501	47151-47171
3X408	42850-42900	3X455	45200-45249	3X502	47172-47199
3X409	42903-42950	3X456	45250-45299	3X503	47200-47225
3X410	42951-42999	3X457	45300-45349	3X504	47226-47249
3X411	43000-43050	3X458	45350-45399	3X505	47250-47272
3X412	43051-43099	3X459	45400-45449	3X506	47273-47307
3X413	43100-43149	3X460	45450-45499	3X507	47308-47350
3X414	43150-43198	3X461	45500-45549	3X508	47351-47387
3X415	43202-43249	3X462	45550-45599	3X509	47388-47425
3X416	43250-43299	3X463	45600-45649	3X510	47426-47450
3X417	43300-43349	3X464	45650-45699	3X511	47451-47475
3X418	43350-43399	3X465	45700-45749	3X512	47476-47499
3X419	43400-43449	3X466	45750-45799	3X513	47500-47524
3X420	43450-43499	3X467	45800-45850	3X514	47525-47548
3X421	43500-43549	3X468	45851-45899	3X515	47550-47575
3X422	43550-43599	3X469	45901-45949	3X516	47576-47600
3X423	43600-43649	3X470	45951-45999	3X517	47601-47625
3X424	43651-43700	3X471	46000-46016	3X518	47626-47650
3X425	43701-43749	3X472	46017-46049	3X519	47651-47680
3X426	43750-43799	3X473	46050-46099	3X520	47681-47699
3X427	43800-43849	3X474	46100-46148	3X521	47700-47725
3X428	43850-43899	3X475	46150-46200	3X522	47726-47749
3X429	43900-43949	3X476	46201-46249	3X523	47750-47770
3X430	43950-43999	3X477	46250-46299	3X524	47771-47798
3X431	44000-44049	3X478	46301-46349	3X525	47800-47825
3X432	44050-44099	3X479	46350-46399	3X526	47826-47849
3X433	44100-44149	3X480	46400-46449	3X527	47850-47875
3X434	44150-44199	3X481	46450-46499	3X528	47876-47900
3X435	44200-44249	3X482	46500-46549	3X529	47901-47925
3X436	44250-44299	3X483	46550-46599	3X530	47926-47949
3X437	44300-44349	3X484	46600-46625	3X531	47950-47974
3X438	44350-44399	3X485	46626-46649	3X532	47975-47999
3X439	44400-44449	3X486	46650-46699	3X533	48000-48025
3X440	44450-44499	3X487	46700-46750	3X534	48026-48050
3X441	44500-44549	3X488	46752-46799	3X535	48051-48075
3X442	44550-44599	3X489	46800-46829	3X536	48076-48099
3X443	44600-44649	3X490	46830-46849	3X537	48100-48125
3X444	44650-44699	3X491	46850-46900	3X538	48126-48150
3X445	44700-44749	3X492	46901-46925	3X539	48151-48175
3X446	44750-44799	3X493	46926-46949	3X540	48176-48200
3X447	44800-44849	3X494	46950-46975	3X541	48201-48225
3X448	44850-44899	3X495	46976-46999	3X542	48226-48249

3X543	48250-48275	3X590	49427-49450	3X637	50601-50625
3X544	48276-48299	3X591	49451-49475	3X638	50626-50639
3X545	48300-48325	3X592	49476-49500	3X639	50640-50650
3X546	48326-48350	3X593	49501-49525	3X640	50651-50676
3X547	48351-48375	3X594	49526-49553	3X641	50677-50700
3X548	48376-48400	3X595	49554-49575	3X642	50701-50725
3X549	48401-48425	3X596	49576-49600	3X643	50726-50750
3X550	48426-48450	3X597	49601-49625	3X644	50751-50775
3X551	49451-48475	3X598	49626-49650	3X645	50776-50800
3X552	48476-48500	3X599	49651-49675	3X646	50801-50825
3X553	48501-48525	3X600	49676-49700	3X647	50826-50848
3X554	48526-48550	3X601	49701-49725	3X648	50849-50875
3X555	48551-48575	3X602	49726-49750	3X649	50876-50889
3X556	48576-48599	3X603	49751-49774	3X650	50890-50900
3X557	48600-48625	3X604	49775-49803	3X651	50901-50925
3X558	48626-48650	3X605	49804-49825	3X652	50926-50950
3X559	48651-48675	3X606	49826-49850	3X653	50951-50975
3X560	48676-48699	3X607	49851-49875	3X654	50976-51000
3X561	48700-48725	3X608	49876-49901	3X655	51001-51025
3X562	48726-48750	3X609	49902-49925	3X656	51026-51050
3X563	48751-48775	3X610	49926-49949	3X657	51051-51075
3X564	48776-48800	3X611	49951-49975	3X658	51076-51100
3X565	48801-48825	3X612	49976-50000	3X659	51101-51125
3X566	48826-48850	3X613	50001-50025	3X660	51126-51150
3X567	48851-48875	3X614	50026-50050	3X661	51151-51175
3X568	48876-48900	3X615	50051-50075	3X662	51176-51200
3X569	48901-48925	3X616	50076-50100	3X663	51201-51225
3X570	48926-48950	3X617	50101-50125	3X664	51226-51250
3X571	48951-48975	3X618	50126-50150	3X665	51251-51275
3X572	48976-48999	3X619	50151-50175	3X666	51276-51300
3X573	49000-49025	3X620	50176-50200	3X667	51301-51325
3X574	49026-49050	3X621	50201-50226	3X668	51326-51350
3X575	49051-49075	3X622	50227-50250	3X669	51351-51375
3X576	49076-49100	3X623	50251-50275	3X670	51376-51385
3X577	49101-49125	3X624	50276-50301	3X671	51386-51413
3X578	49126-49150	3X625	50302-50325	3X672	51414-51450
3X579	49151-49175	3X626	50326-50350	3X673	51451-51475
3X580	49176-49200	3X627	50351-50376	3X674	51476-51500
3X581	49201-49225	3X628	50377-50399	3X675	51501-51525
3X582	49226-49250	3X629	50400-50425	3X676	51526-51550
3X583	49251-49275	3X630	50426-50450	3X677	51551-51575
3X584	49276-49300	3X631	50451-50475	3X678	51576-51600
3X585	49301-49325	3X632	50476-50500	3X679	51601-51616
3X586	49326-49350	3X633	50501-50525	3X680	51617-51632
3X587	49351-49375	3X634	50526-50550	3X681	51633-51650
3X588	49376-49400	3X635	50551-50575	3X682	51651-51675
3X589	49401-49426	3X636	50576-50600	3X683	51676-51700

3X684	51701-51725	3X731	52776-52800	3X778	53750-53765
3X685	51726-51750	3X732	52801-52825	3X779	53766-53783
3X686	51751-51775	3X733	52826-52850	3X780	53784-53800
3X687	51776-51799	3X734	52851-52875	3X781	53801-53819
3X688	51800-51826	3X735	52876-52904	3X782	53820-53839
3X689	51827-51850	3X736	52905-52925	3X783	53840-53850
3X690	51851-51865	3X737	52926-52950	3X784	53851-53875
3X691	51866-51876	3X738	52951-52975	3X785	53876-53900
3X692	51877-51900	3X739	52976-53000	3X786	53901-53925
3X693	51901-51925	3X740	53001-53025	3X787	53926-53950
3X694	51926-51950	3X741	53026-53050	3X788	53951-53962
3X695	51951-51975	3X742	53051-53067	3X789	53963-53974
3X696	51976-52000	3X743	53068-53075	3X790	53975-54000
3X697	52001-52025	3X744	53076-53099	3X791	54001-54025
3X698	52026-52050	3X745	53100-53115	3X792	54026-54050
3X699	52051-52075	3X746	53116-53145	3X793	54051-54077
3X700	52076-52100	3X747	53146-53160	3X794	54078-54100
3X701	52101-52125	3X748	53161-53175	3X795	54101-54118
3X702	52126-52150	3X749	53176-53191	3X796	54119-54125
3X703	52151-52175	3X750	53192-53210	3X797	54126-54152
3X704	52176-52200	3X751	53211-53231	3X798	54153-54178
3X705	52201-52225	3X752	53232-53250	3X799	54179-54200
3X706	52226-52251	3X753	53251-53264	3X800	54201-54225
3X707	52252-52275	3X754	53265-53285	3X801	54226-54250
3X708	52276-52300	3X755	53286-53300	3X802	54251-54275
3X709	52301-52325	3X756	53301-53320	3X803	54276-54300
3X710	52326-52350	3X757	53321-53340	3X804	54301-54324
3X711	52351-52377	3X758	53341-53360	3X805	54325-54350
3X712	52378-52400	3X759	53361-53375	3X806	54351-54374
3X713	52401-52425	3X760	53376-53389	3X807	54376-54391
3X714	52426-52448	3X761	53390-53400	3X808	54392-54413
3X715	52449-52474	3X762	53401-53425	3X809	54414-54431
3X716	52475-52490	3X763	53426-53450	3X810	54432-54450
3X717	52491-52500	3X764	53451-53472	3X811	54451-54475
3X718	52501-52525	3X765	53473-53494	3X812	54476-54500
3X719	52526-52550	3X766	53495-53510	3X813	54501-54525
3X720	52551-52575	3X767	53511-53535	3X814	54526-54553
3X721	52576-52599	3X768	53536-53560	3X815	54554-54573
3X722	52600-52631	3X769	53561-53585	3X816	54574-54599
3X723	52632-52650	3X770	53586-53600	3X817	54600-54629
3X724	52651-52676	3X771	53601-53625	3X818	54630-54650
3X725	52677-52690	3X772	53626-53646	3X819	54651-54675
3X726	52691-52700	3X773	53647-53665	3X820	54676-54699
3X727	52701-52725	3X774	53666-53685	3X821	54700-54725
3X728	52726-52739	3X775	53686-53703	3X822	54726-54751
3X729	52740-52750	3X776	53704-53726	3X823	54752-54770
3X730	52751-52775	3X777	53727-53749	3X824	54771-54790

3X825	54791-54809	3X872	55851-55875	3X919	56895-56917
3X826	54810-54836	3X873	55876-55900	3X920	56918-56940
3X827	54837-54858	3X874	55901-55925	3X921	56941-56959
3X828	54859-54882	3X875	55926-55949	3X922	56960-56979
3X829	54883-54903	3X876	55950-55975	3X923	56980-56999
3X830	54904-54925	3X877	55976-56000	3X924	55700-57025
3X831	54926-54950	3X878	56001-56025	3X925	57026-57050
3X832	54951-54975	3X879	56026-56050	3X926	57051-57069
3X833	54976-54985	3X880	56051-56075	3X927	57070-57086
3X834	54986-55009	3X881	56076-56088	3X928	57087-57111
3X835	55010-55025	3X882	56089-56100	3X929	57112-57132
3X836	55026-55050	3X883	56101-56125	3X930	57133-57150
3X837	55051-55075	3X884	56126-56150	3X931	57151-57164
3X838	55076-55100	3X885	56151-56175	3X932	57165-57182
3X839	55101-55125	3X886	56176-56200	3X933	57183-57202
3X840	55126-55139	3X887	56201-56213	3X934	57203-57220
3X841	55141-55150	3X888	56214-56239	3X935	57221-57241
3X842	55151-55175	3X889	56240-56257	3X936	57242-57259
3X843	55176-55200	3X890	56258-56275	3X937	57260-57275
3X844	55201-55225	3X891	56276-56300	3X938	57276-57293
3X845	55226-55250	3X892	56301-56325	3X939	57294-57309
3X846	55251-55275	3X893	56326-56350	3X940	57310-57325
3X847	55276-55300	3X894	56351-56375	3X941	57326-57347
3X848	55301-55325	3X895	56376-56400	3X942	57348-57364
3X849	55326-55350	3X896	56401-56425	3X943	57365-57380
3X850	55351-55375	3X897	56426-56450	3X944	57381-57400
3X851	55376-55400	3X898	56451-56475	3X945	57401-57418
3X852	55401-55430	3X899	56476-56500	3X946	57419-57436
3X853	55431-55450	3X900	56501-56517	3X947	57437-57457
3X854	55451-55475	3X901	56518-56539	3X948	57458-57475
3X855	55476-55500	3X902	56540-56555	3X949	57476-57486
3X856	55501-55525	3X903	56556-56575	3X950	57487-57500
3X857	55526-55550	3X904	56576-56600	3X951	57501-57518
3X858	55551-55575	3X905	56601-56619	3X952	57520-57541
3X859	55576-55595	3X906	56620-56634	3X953	57542-57561
3X860	55596-55609	3X907	56635-56659	3X954	57562-57575
3X861	55610-55625	3X908	56660-56675	3X955	57576-57590
3X862	55626-55650	3X909	56676-56695	3X956	57591-57608
3X863	55651-55662	3X910	56696-56725	3X957	57609-57620
3X864	55663-55676	3X911	56726-56743	3X958	57621-57639
3X865	55677-55700	3X912	56744-56760	3X959	57640-57663
3X866	55701-55725	3X913	56761-56785	3X960	57664-57675
3X867	55726-55750	3X914	56786-56809	3X961	57676-57692
3X868	55751-55775	3X915	56810-56830	3X962	57693-57710
3X869	55776-55800	3X916	56831-56850	3X963	57711-57725
3X870	55801-55825	3X917	56851-56869	3X964	57726-57738
3X871	55826-55850	3X918	56870-56894	3X965	57739-57751

3X966	57752-57767	3X1013	58541-58560	3X1060	59310-59329
3X967	57768-57783	3X1014	58561-58580	3X1061	59330-59349
3X968	57784-57795	3X1015	58581-58600	3X1062	59350-59364
3X969	57796-57812	3X1016	58601-58613	3X1063	59365-59384
3X970	57813-57825	3X1017	58614-58626	3X1064	59385-59404
3X971	57826-57843	3X1018	58627-58643	3X1065	59405-59419
3X972	57844-57863	3X1019	58644-58669	3X1066	59420-59434
3X973	57864-57875	3X1020	58670-58686	3X1067	59435-59444
3X974	57876-57885	3X1021	58687-58705	3X1068	59445-59454
3X975	57886-57900	3X1022	58706-58720	3X1069	59455-59469
3X976	57901-57920	3X1023	58721-58744	3X1070	59470-59484
3X977	57921-57941	3X1024	58745-58760	3X1071	59485-59499
3X978	57942-57960	3X1025	58761-58780	3X1072	59500-59514
3X979	57961-57980	3X1026	58781-58794	3X1073	59515-59529
3X980	57981-57990	3X1027	58795-58809	3X1074	59530-59544
3X981	57991-58000	3X1028	58810-58824	3X1075	59545-59559
3X982	58001-58020	3X1029	58825-58840	3X1076	59560-59574
3X983	58021-58042	3X1030	58841-58860	3X1077	59575-59589
3X984	58043-58060	3X1031	58861-58875	3X1078	59590-59604
3X985	58062-58079	3X1032	58876-58890	3X1079	59605-59619
3X986	58080-58100	3X1033	58891-58905	3X1080	59620-59634
3X987	58101-58120	3X1034	58906-58925	3X1081	59635-59650
3X988	58121-58139	3X1035	58926-58945	3X1082	59651-59664
3X989	58141-58160	3X1036	58946-58955	3X1083	59665-59679
3X990	58161-58170	3X1037	58956-58975	3X1084	59680-59694
3X991	58171-58180	3X1038	58976-58984	3X1085	59695-59715
3X992	58181-58200	3X1039	58985-59000	3X1086	59716-59736
3X993	58201-58210	3X1040	59001-59010	3X1087	59737-59746
3X994	58211-58220	3X1041	59011-59025	3X1088	59747-59764
3X995	58221-58240	3X1042	59026-59040	3X1089	59765-59779
3X996	58241-58260	3X1043	59041-59060	3X1090	59780-59794
3X997	58261-58270	3X1044	59061-59075	3X1091	59795-59809
3X998	58271-58280	3X1045	59076-59090	3X1092	59810-59839
3X999	58281-58300	3X1046	59091-59105	3X1093	59840-59854
3X1000	58301-58320	3X1047	59106-59124	3X1094	59855-59874
3X1001	58321-58340	3X1048	59125-59139	3X1095	59875-59899
3X1002	58341-58360	3X1049	59140-59159	3X1096	59900-59917
3X1003	58361-58380	3X1050	59160-59174	3X1097	59918-59949
3X1004	58381-58400	3X1051	59175-59189	3X1098	59950-59969
3X1005	58401-58420	3X1052	59190-59204	3X1099	59970-59984
3X1006	58421-58440	3X1053	59205-59219	3X1100	59985-59999
3X1007	58441-58454	3X1054	59220-59229	3X1101	60000-60014
3X1008	58455-58469	3X1055	59230-59244	3X1102	60015-60029
3X1009	58470-58486	3X1056	59245-59259	3X1103	60030-60059
3X1010	58487-58505	3X1057	59260-59269	3X1104	60060-60074
3X1011	58506-58520	3X1058	59270-59289	3X1105	60075-60100
3X1012	58521-58540	3X1059	59290-59309	3X1106	60101-60125

3X1107 60126-60149
3X1108 60151-60175
3X1109 60176-60187
3X1110 60188-60200
3X1111 60201-60225
3X1112 60226-60242
3X1113 60243-60257
3X1114 60258-60262
3X1115 60263-60274
3X1116 60275-60292
3X1117 60293-60299
3X1118 60300-60324
3X1119 60325-60349
3X1120 60350-60374
3X1121 60375-60399
3X1122 60400-60424
3X1123 60425-60443
3X1124 60444-60449
3X1125 60450-60474
3X1126 60475-60499
3X1127 60500-60524
3X1128 60525-60549
3X1129 60550-60574
3X1130 60575-60599
3X1131 60600-60624
3X1132 60625-60639
3X1133 60640-60649
3X1134 60650-60674
3X1135 60675-60699
3X1136 60700-60724
3X1137 60725-60749
3X1138 60750-60774
3X1139 60775-60799
3X1140 60800-60824
3X1141 60825-60849
3X1142 60850-60874
3X1143 60875-60899
3X1144 60900-60924
3X1145 60925-60949
3X1146 60950-60974
3X1147 60975-60999
3X1148 61000-61024
3X1149 61025-61049
3X1150 61050-61061
3X1151 61062-61074
3X1152 61075-61085
3X1153 61086-61099

3X1154 61100-61109
3X1155 61110-61124
3X1156 61125-61149
3X1157 61150-61166
3X1158 61167-61174
3X1159 61175-61182
3X1160 61183-61199
3X1161 61200-61224
3X1162 61225-61235
3X1163 61236-61249
3X1164 61250-61274
3X1165 61275-61299
3X1166 61300-61315
3X1167 61316-61324
3X1168 61325-61343
3X1169 61344-61349
3X1170 61350-61365
3X1171 61366-61374
3X1172 61375-61399
3X1173 61400-61409
3X1174 61410-61424
3X1175 61425-61449
3X1176 61450-61474
3X1177 61475-61499
3X1178 61500-61524
3X1179 61525-61549
3X1180 61550-61562
3X1181 61563-61574
3X1182 61575-61599
3X1183 61600-61624
3X1184 61625-61634
3X1185 61635-61649
3X1186 61650-61674
3X1187 61675-61685
3X1188 61686-61699
3X1189 61700-61724
3X1190 61725-61749
3X1191 61750-61768
3X1192 61769-61799
3X1193 61800-61824
3X1194 61825-61849
3X1195 61850-61874
3X1196 61875-61888
3X1197 61889-61899
3X1198 61900-61924
3X1199 61925-61936
3X1200 61937-61949

3X1201 61950-61974
3X1202 61975-61986
3X1203 61987-61999
3X1204 62000-62010
3X1205 62011-62020
3X1206 62021-62038
3X1207 62039-62050
3X1208 62051-62064
3X1209 62065-62077
3X1210 62078-62091
3X1211 62092-62110
3X1212 62111-62130
3X1213 62131-62143
3X1214 62144-62156
3X1215 62157-62172
3X1216 62173-62190
3X1217 62191-62211
3X1218 62212-62222
3X1219 62223-62237
3X1220 62238-62257
3X1221 62258-62280
3X1222 62281-62301
3X1223 62302-62315
3X1224 62316-62327
3X1225 62328-62346
3X1226 62347-62359
3X1227 62361-62377
3X1228 62378-62384
3X1229 62385-62397
3X1230 62398-62412
3X1231 62413-62423
3X1232 62424-62434
3X1233 62435-62446
3X1234 62447-62469
3X1235 62470-62484
3X1236 62485-62496
3X1237 62497-62506
3X1238 62507-62516
3X1239 62517-62524
3X1240 62525-62546
3X1241 62547-62561
3X1242 62562-62570
3X1243 62571-62581
3X1244 62582-62589
3X1245 62590-62609
3X1246 62610-62625
3X1247 62626-62641

3X1248	62642-62665	3X1295	63492-63509	3X1342	64324-64341
3X1249	62666-62682	3X1296	63510-63529	3X1343	64342-64356
3X1250	62683-62699	3X1297	63530-63549	3X1344	64358-64368
3X1251	62700-62718	3X1298	63550-63565	3X1345	64369-64386
3X1252	62719-62735	3X1299	63566-63582	3X1346	64387-64402
3X1253	62736-62749	3X1300	63583-63603	3X1347	64403-64415
3X1254	62750-62763	3X1301	63604-63621	3X1348	64416-64434
3X1255	62765-62780	3X1302	63622-63637	3X1349	64435-64448
3X1256	62781-62799	3X1303	63638-63656	3X1350	64449-64465
3X1257	62801-62816	3X1304	63657-63669	3X1351	64466-64484
3X1258	62817-62838	3X1305	63670-63685	3X1352	64485-64499
3X1259	62839-62857	3X1306	63686-63699	3X1353	64500-64511
3X1260	62858-62874	3X1307	63700-63721	3X1354	64512-64535
3X1261	62875-62892	3X1308	63722-63739	3X1355	64536-64551
3X1262	62893-62915	3X1309	63740-63764	3X1356	64552-64569
3X1263	62916-62935	3X1310	63765-63782	3X1357	64570-64585
3X1264	62936-62953	3X1311	63783-63799	3X1358	64586-64604
3X1265	62954-62969	3X1312	63800-63819	3X1359	64605-64620
3X1266	62970-62992	3X1313	63820-63838	3X1360	64621-64632
3X1267	62993-63008	3X1314	63839-63855	3X1361	64633-64643
3X1268	63009-63016	3X1315	63856-63878	3X1362	64644-64659
3X1269	63017-63034	3X1316	63879-63898	3X1363	64660-64673
3X1270	63035-63055	3X1317	63899-63914	3X1364	64674-64687
3X1271	63056-63079	3X1318	63915-63930	3X1365	64688-64699
3X1272	63080-63102	3X1319	63931-63943	3X1366	64700-64719
3X1273	63103-63119	3X1320	63944-63959	3X1367	64720-64737
3X1274	63120-63135	3X1321	63960-63979	3X1368	64738-64755
3X1275	63136-63151	3X1322	63980-63993	3X1369	64756-64776
3X1276	63152-63175	3X1323	63994-64010	3X1370	64777-64795
3X1277	63176-63193	3X1324	64011-64029	3X1371	64796-64809
3X1278	63194-63209	3X1325	64030-64039	3X1372	64810-64827
3X1279	63210-63229	3X1326	64040-64055	3X1373	64828-64851
3X1280	63230-63252	3X1327	64056-64076	3X1374	64852-64866
3X1281	63253-63269	3X1328	64077-64090	3X1375	64867-64886
3X1282	63270-63284	3X1329	64091-64102	3X1376	64887-64902
3X1283	63285-63299	3X1330	64103-64119	3X1377	64903-64922
3X1284	63300-63312	3X1331	64120-64130	3X1378	64923-64940
3X1285	63313-63330	3X1332	64131-64147	3X1379	64941-64958
3X1286	63331-63350	3X1333	64148-64164	3X1380	64959-64972
3X1287	63351-63369	3X1334	64165-64179	3X1381	64973-64992
3X1288	63370-63383	3X1335	64180-64203	3X1382	64993-65006
3X1289	63384-63403	3X1336	64204-64223	3X1383	65007-65029
3X1290	63404-63422	3X1337	64224-64252	3X1384	65030-65052
3X1291	63423-63439	3X1338	64253-64268	3X1385	65053-65076
3X1292	63440-63455	3X1339	64269-64286	3X1386	65077-65095
3X1293	63456-63475	3X1340	64287-64305	3X1387	65096-65112
3X1294	63476-63491	3X1341	64306-64323	3X1388	65113-65138

3X1389 65139-65156
3X1390 65157-65178
3X1391 65179-65195
3X1392 65196-65211
3X1393 65212-65229
3X1394 65230-65253
3X1395 65254-65264
3X1396 65265-65289
3X1397 65290-65308
3X1398 65309-65322
3X1399 65323-65346
3X1400 65347-65368
3X1401 65369-65382
3X1402 65383-65400
3X1403 65401-65421
3X1404 65422-65443
3X1405 65444-65457
3X1406 65458-65474
3X1407 65475-65492
3X1408 65493-65506
3X1409 65507-65521
3X1410 65522-65539
3X1411 65540-65551
3X1412 65552-65568
3X1413 65569-65587
3X1414 65588-65604
3X1415 65605-65625
3X1416 65626-65643
3X1417 65644-65652
3X1418 65653-65663
3X1419 65664-65675
3X1420 65676-65689
3X1421 65690-65702
3X1422 65703-65720
3X1423 65721-65734
3X1424 65735-65749
3X1425 65750-65767
3X1426 65768-65780
3X1427 65781-65796
3X1428 65797-65814
3X1429 65815-65827
3X1430 65828-65842
3X1431 65843-65861
3X1432 65862-65875
3X1433 65876-65898
3X1434 65899-65912
3X1435 65913-65928

3X1436 65929-65944
3X1437 65946-65958
3X1438 65959-65973
3X1439 65974-65987
3X1440 65988-65999
3X1441 66000-66015
3X1442 66016-66029
3X1443 66030-66045
3X1444 66046-66059
3X1445 66060-66072
3X1446 66073-66085
3X1447 66086-66099
3X1448 66100-66113
3X1449 66114-66124
3X1450 66125-66135
3X1451 66136-66150
3X1452 66151-66164
3X1453 66165-66179
3X1454 66180-66199
3X1455 66200-66214
3X1456 66215-66229
3X1457 66230-66245
3X1458 66246-66259
3X1459 66260-66269
3X1460 66270-66288
3X1461 66289-66308
3X1462 66309-66319
3X1463 66320-66329
3X1464 66330-66339
3X1465 66340-66359
3X1466 66360-66369
3X1467 66370-66379
3X1468 66380-66399
3X1469 66400-66409
3X1470 66410-66419
3X1471 66420-66429
3X1472 66430-66439
3X1473 66440-66449
3X1474 66450-66458
3X1475 66460-66469
3X1476 66470-66479
3X1477 66480-66489
3X1478 66490-66499
3X1479 66500-66509
3X1480 66510-66526
3X1481 66527-66539
3X1482 66540-66554

3X1483 66555-66579
3X1484 66580-66596
3X1485 66597-66606
3X1486 66607-66619
3X1487 66620-66632
3X1488 66633-66650
3X1489 66651-66666
3X1490 66667-66675
3X1491 66676-66687
3X1492 66688-66702
3X1493 66703-66719
3X1494 66720-66735
3X1495 66736-66749
3X1496 66750-66769
3X1497 66770-66782
3X1498 66783-66796
3X1499 66797-66814
3X1500 66815-66829
3X1501 66830-66849
3X1502 66850-66859
3X1503 66860-66872
3X1504 66873-66886
3X1505 66887-66903
3X1506 66904-66919
3X1507 66920-66933
3X1508 66934-66944
3X1509 66945-66948
3X1510 66949-66963
3X1511 66964-66978
3X1512 66979-66993
3X1513 66994-67012
3X1514 67013-67019
3X1515 67020-67039
3X1516 67040-67049
3X1517 67050-67061
3X1518 67062-67069
3X1519 67070-67079
3X1520 67080-67089
3X1521 67090-67099
3X1522 67100-67109
3X1523 67110-67119
3X1524 67120-67129
3X1525 67130-67139
3X1526 67140-67149
3X1527 67150-67159
3X1528 67160-67169
3X1529 67170-67179

3X1530	67180-67189	3X1557	67440-67449	3X1584	67720-67729
3X1531	67190-67195	3X1558	67450-67459	3X1585	67730-67739
3X1532	67196-67199	3X1559	67460-67469	3X1586	67740-67748
3X1533	67200-67209	3X1560	67470-67479	3X1587	67750-67759
3X1534	67210-67219	3X1561	67480-67489	3X1588	67760-67769
3X1535	67220-67229	3X1562	67490-67499	3X1589	67770-67779
3X1536	67230-67239	3X1563	67500-67509	3X1590	67780-67789
3X1537	67240-67249	3X1564	67510-67519	3X1591	67790-67799
3X1538	67250-67259	3X1565	67520-67529	3X1592	67800-67819
3X1539	67260-67269	3X1566	67530-67539	3X1593	67820-67829
3X1540	67270-67279	3X1567	67540-67549	3X1594	67830-67839
3X1541	67280-67289	3X1568	67550-67569	3X1595	67840-67849
3X1542	67290-67299	3X1569	67570-67579	3X1596	67850-67859
3X1543	67300-67309	3X1570	67580-67589	3X1597	67860-67869
3X1544	67310-67319	3X1571	67590-67599	3X1598	67870-67878
3X1545	67320-67329	3X1572	67600-67609	3X1599	67880-67889
3X1546	67330-67339	3X1573	67610-67619	3X1600	67890-67899
3X1547	67340-67349	3X1574	67620-67629	3X1601	67900-67909
3X1548	67350-67359	3X1575	67630-67639	3X1602	67910-67919
3X1549	67360-67369	3X1576	67640-67649	3X1603	67920-67929
3X1550	67370-67379	3X1577	67650-67659	3X1604	67930-67939
3X1551	67380-67389	3X1578	67660-67668	3X1605	67940-67959
3X1552	67390-67399	3X1579	67670-67679	3X1606	67960-67969
3X1553	67400-67409	3X1580	67680-67689	3X1607	67970-67979
3X1554	67410-67419	3X1581	67690-67699	3X1608	67980-67989
3X1555	67420-67429	3X1582	67700-67709	3X1609	67990-67999
3X1556	67430-67439	3X1583	67710-67719		

3X1963-3X1976Fiches individuelles des enfants (1893-1943)⁵⁸.

3X1963	ABAS – BERT.
3X1964	BERTE – BRIVE.
3X1965	BROC – CHEV.
3X1966	CHEVR – CZO.
3X1967	DABR – DUQ.
3X1968	DURA – GAUT.
3X1969	GAUTH – GUY.
3X1970	HAAS – LAYE.
3X1971	LEAN – MAAZ.
3X1972	MEAN – OZI.
3X1973	PABI – PYO.
3X1974	QUAE – RZE.
3X1975	SABA – TZI.
3X1976	UBEL – ZWA.

⁵⁸ Les informations contenues dans ces fiches reprennent en grande partie les informations contenues dans les registres. Certaines fiches apportent des informations complémentaires sur la famille et l'enfant.

3X1614-3X1649Fiches individuelles des pupilles reprenant en détail les différentes étapes de leur vie (1886-1923)⁵⁹.

3X1614	1886-1887	
3X1615	1888	
3X1616	1889	
3X1617-3X1618	1890 ⁶⁰	
3X1617		AM-GO
3X1618		GU-VO
3X1619-3X1620	1891	
3X1619		AL-JE
3X1620		JO-TR
3X1621	1893	
3X1622	1910	
3X1623	1911	
3X1624-3X1625	1912	
3X1624		AL-GA
3X1625		GE-ZU
3X1626-3X1631	1913-1914	
3X1626		AC-BO
3X1627		BROY-CROU
3X1628		CROZ-FICU
3X1629		FLA-LON
3X1630		MAY-NIV
3X1631		PA-VU
3X1632-3X1633	1915	
3X1632		A-G
3X1633		H-Z
3X1634-3X1635	1916	
3X1634		A-G
3X1635		F-Z
3X1636-3X1638	1917	
3X1636		A-G
3X1637		J-L
3X1638		M-U
3X1639-3X1640	1918	
3X1639		A-L
3X1640		M-V
3X1641-3X1642	1919	
3X1641		A-J
3X1642		L-Y
3X1643-3X1644	1920	
3X1643		A-L
3X1644		M-V
3X1645-3X1646	1921	
3X1645		A-J

⁵⁹ Dates de radiation des contrôles du service excepté pour les années 1886-1891 et 1893 correspondant aux années de naissance des enfants.

⁶⁰ A partir de l'année 1890 certains dossiers sont classés par ordre alphabétique des noms des pupilles.

3X1646	L-V
3X1647-3X1648	1922
3X1647	A-H
3X1648	L-Z
3X1649	1923

Enfants abandonnés.

3X1650-3X1651 Dossiers individuels d'enfants moralement abandonnés (1892-1893)⁶¹.

3X1650	ANTOINE Georges Lucien-GAUTHIER Fanny
3X1651	GOTTERI Émile François-VIGNON Jean-Baptiste

Orphelins.

3X1652-3X1675 Dossiers individuels des orphelins de la ville de Lyon (1896-1932).

3X1652	AGERON-AUDRA
3X1653	BADROUILLET-BIGUEUR
3X1654	BLAIN-BOTTON
3X1655	BOUCHARD-BUSILLET
3X1656	CAGNARD-CHAPOT
3X1657	CHARLES-CRUBLY
3X1658	DAGAND-DESJARDINS
3X1659	DESMEURS-DUTON
3X1660	EPINAT-FRENEA
3X1661	GAILLARD-GOY
3X1662	GRANGER-GUYENNON
3X1663	HALZL-KURTZ
3X1664	LABARRE-LAPEROUSE
3X1665	LARGE-LUGAZ
3X1666	MANSON-MEGE
3X1667	MERLE-MIVIERE
3X1668	MONCORGE-ORCHAMPT
3X1669	PAGES-PILLOIX
3X1670	PILLON-QUINON
3X1671	RAJAUD-RIVOIRE
3X1672	ROBY-RUSSIER
3X1673	SAGE-SURREL
3X1674	TERRIER-VARVARANDE
3X1675	VERNERET-WAGNER

3X1676 Dossiers individuels d'orphelins de la ville de Lyon dont l'admission dans le service a été annulée par les parents : correspondance entre le maire de Lyon et l'inspecteur (1935-1938).

3X1677 Dossiers individuels des pupilles de la fondation Comby (1903-1919).

Enfants légitimes et naturels sous la tutelle du service.

3X1678-3X1697 Dossiers individuels des enfants légitimes classés par numéro de matricule (1926-1941)⁶².

3X1678	18000-18046 ⁶³
--------	---------------------------

⁶¹ Dates du jugement du Procureur de la République décrétant la déchéance paternelle et transmettant ainsi la tutelle de l'enfant au service des Enfants assistés.

⁶² Dates d'admission aux secours.

⁶³ Cet article comprend un dossier d'enfant légitime matricule 17695.

3X1679	18050-18099
3X1680	18100-18149
3X1681	18150-18199
3X1682	18200-18249
3X1683	18250-18299
3X1684	18300-18349
3X1685	18350-18399
3X1686	18400-18449
3X1687	18450-18499
3X1688	18500-18549
3X1689	18550-18599
3X1690	18600-18649
3X1691	18650-18699
3X1692	18700-18749
3X1693	18750-18799
3X1694	18801-18849
3X1695	18850-18899
3X1696	18900-18949
3X1697	18950-18999

3X1698-3X1717Dossiers individuels des enfants naturels classés par numéro de matricule (1935-1939).

3X1698	28000-28049
3X1699	28050-28099
3X1700	28100-28149
3X1701	28150-28200
3X1702	28201-28249
3X1703	28251-28299
3X1704	28301-28349
3X1705	28350-28399
3X1706	28400-28449
3X1707	28451-28499
3X1708	28500-28549
3X1709	28550-28599
3X1710	28600-28649
3X1711	28650-28699
3X1712	28700-28749
3X1713	28750-28799
3X1714	28800-28849
3X1715	28850-28899
3X1716	28900-28949
3X1717	28950-28999

Enfants confiés au service par autorité judiciaire.

3X1718-3X1734 Dossiers individuels des enfants en garde classés par numéro de matricule (1899-1934)⁶⁴.

3X1718	1-2565
--------	--------

⁶⁴ Dates d'admission dans le service.

3X1719	26-50
3X1720	1 bis-50 bis
3X1721	51-65
3X1722	51 bis-75 bis
3X1723	66-76
3X1724	76 bis-100 bis
3X1725	77-90
3X1726	91-106
3X1727	107-118
3X1728	119-136
3X1729	137-150
3X1730	151-163
3X1731	164-175
3X1732	176-189
3X1733	190-221
3X1734	222-266

Enfants réfugiés à la charge du Département du Rhône.

3X1735 Dossiers individuels d'enfants étrangers devant être rapatriés dans leurs pays (1880-1925).

3X1736-3X1745 Dossiers individuels des pupilles réfugiés dans le Rhône pendant la Première guerre mondiale et étant à charge du service des Enfants assistés (1915-1929)⁶⁶.

3X1736	ANCELIN-BUARL
3X1737	CAILLEAUX-DELOEIL
3X1738	DELVAL-FRANCOIS
3X1739	GABET-HUOL
3X1740	IGNATE-LECONTE
3X1741	LEGENDRE-LUCAS
3X1742	MACHE-OSSIEUR
3X1743	PANCHERET-QUENTIN
3X1744	RABAL-SUERINCK
3X1745	TAILLIAR-WUILLEMS

Malades incurables et infirmes majeurs pris en charge par le service.

3X1746-3X1752 Dossiers individuels des infirmes majeurs classés par ordre alphabétique des noms (1849-1896)⁶⁷.

3X1746	A-B
3X1747	C
3X1748	D
3X1749	E-H
3X1750	J-N
3X1751	O-R
3X1752	S-V

3X1753 Dossiers individuels de malades incurables et d'anciens infirmes majeurs à la charge du service (1876-1883).

Activités des différentes autorités tutélaires

⁶⁵ Cet article comprend le dossier de Paul-Louis Bousquet de la catégorie des placements spéciaux.

⁶⁶ Dates d'arrivée dans le département du Rhône et d'admission dans le service des Enfants assistés.

⁶⁷ Dates de naissance.

Instructions, correspondance.

- 3X1754 Exercice de la tutelle des pupilles du Rhône : instructions, arrêtés préfectoraux de délégation de tutelle, correspondance d'avoués chargés de régler les contentieux se rapportant aux pupilles (1873-1941).

Conseil de famille.

- 3X1755 Instructions, arrêtés de nomination des membres du conseil, rapports annuels sur son fonctionnement, extrait du registre des délibérations, formulaires et renseignements, correspondance (1905-1946).

3X1756-3X1766 Délibérations du conseil de famille (1905-1944).

- 3X1756* janvier 1905-décembre 1907.
3X1757* janvier 1908-juillet 1910.
3X1758* août 1910-mai 1913.
3X1759* juin 1913-juin 1919.
3X1760* juillet 1919-juin 1923.
3X1761* juillet 1923-mars 1927.
3X1762* avril 1927-décembre 1929.
3X1763* décembre 1929-octobre 1933.
3X1764* novembre 1933-décembre 1936.
3X1765* janvier 1937-juin 1939.
3X1766* juin 1939-1944.

Correspondance entre les tuteurs des enfants.

3X1767-3X1774 Registres récapitulatifs des différentes lettres reçues par le service des Enfants assistés comprenant un répertoire alphabétique des demandeurs⁶⁸ (1865-1886).

- 3X1767* 16 juin 1865-4 décembre 1866.
3X1768* 4 décembre 1866-14 avril 1868.
3X1769* 15 avril 1868-2 décembre 1869.
3X1770* 3 décembre 1869-2 août 1871.
3X1771* 3 août 1871-12 juillet 1873.
3X1772* 15 juin 1877-21 avril 1879.
3X1773* 3 janvier 1881-27 octobre 1882.
3X1774* 21 octobre 1884-7 décembre 1886.

3X1775 Demandes de secours⁶⁹, sous forme d'allocation mensuelle, ou d'admission dans le service, des parents n'ayant pas la possibilité matérielle d'élever leurs enfants : correspondance (1875-1881).

3X1776-3X1778 Informations relatives aux anciens pupilles, au suivi des enfants assistés et à ceux en passe de l'être : correspondance⁷⁰ émanant du préfet du Rhône ou lui étant adressée (1864-1885).

- 3X1776 A-H (1864-1872).
3X1777 J-V (1864-1872).
3X1778 A-Z (1873-1885).

3X1779-3X1784 Renseignements concernant les enfants, demandes de particuliers souhaitant prendre un pupille à leur charge, demandes et accords d'admission d'enfants dans le service : correspondance⁷¹ émise, soit par le préfet du Rhône, soit par l'inspecteur du service, ou leur étant adressée (1936-1938).

⁶⁸ Ceux-ci étant, entre autres, des maires, préfets, notaires s'informant du suivi de certains enfants ou alors des enfants assistés devenus adultes demandant des renseignements concernant leur passé.

⁶⁹ Secours sollicités par le maire de la commune de résidence des parents, et transmis à l'inspecteur pour être soumis à l'approbation du préfet.

⁷⁰ Classée par ordre alphabétique, l'initiale du nom de l'enfant dont il est question étant prise en compte.

⁷¹ Classée par ordre alphabétique de l'initiale du nom de l'expéditeur ou du destinataire correspondant avec le service ou de l'individu dont il est question dans la lettre.

- 3X1779-3X1780 1936.
 3X1779 A-J
 3X1780 L-W
- 3X1781-3X1782 1937.
 3X1781 A-F
 3X1782 G-Z
- 3X1783-3X1784 1938.
 3X1783 A-J
 3X1784 K-V
- 3X1785-3X1787 Demandes de renseignements et informations relatives au suivi des enfants dépendant du service des Enfants assistés du Rhône, placés dans d'autres départements⁷² : correspondance émise ou reçue par le préfet du Rhône (1871-1886).
- 3X1785 1871-1880.
 3X1786 1885.
 3X1787 1886.
- 3X1788 Demandes d'informations, renseignements concernant les enfants assistés, les indigents et aliénés d'origine étrangère pris en charge par le Département du Rhône : instructions, correspondance (1861-1893).
- 3X1789 Correspondance relative à certains enfants abandonnés ou incurables placés dans des maisons de refuge (1867-1870).
- 3X1790-3X1794 Remise d'enfants assistés à leurs parents.- Demandes des parents transmises au préfet du Rhône par l'inspecteur, délibérations du conseil général d'administration des Hospices civils de Lyon concernant ces enfants, autorisations et refus préfectoraux : correspondance (1814-1886).
- 3X1790 1814-1817.
 3X1791 1818-1819.
 3X1792 1874-1876.
 3X1793 1877-1880.
 3X1794 1881-1886.

Accueil et placement des enfants

Instructions concernant la prise en charge et l'accueil des enfants.

- 3X1795 Inscription des enfants dans le service : instructions, correspondance (1861).
- 3X1796 Projet de rétablissement des tours : propositions de lois du Sénat, circulaires, correspondance (1878-1881).
- 3X1797 Hospices dépositaires.- Réglementation, conditions d'admission des enfants dans les hospices dépositaires et plus particulièrement à l'hospice de la Charité ; renseignements concernant les hospices dépositaires de la Charité, de l'Hôtel-Dieu et de Saint-Pothin accueillant provisoirement les enfants assistés : extraits des délibérations du conseil général d'administration des Hospices civils de Lyon, instructions préfectorales, correspondance (1874-1940).
- 3X1798 Détermination du domicile de secours : circulaires, rapport de séances du conseil d'État au contentieux, correspondance (1859-1897).

Agences de placement.

Fonctionnement et activité.

Répartition des circonscriptions, créations, déplacements et suppressions d'agences.

- 3X1799 Répartition des circonscriptions à Roanne, Oyonnax et Tournus ; création de

⁷² Ain, Allier, Ardèche, Basses-Alpes, Bouches-Du-Rhône, Creuse, Doubs, Drôme, Gard, Gironde, Haute-Savoie, Indre, Isère, Loire, Nord, Saône et Loire, Savoie, Vaucluse.

l'agence de Tence (Haute-Loire), transfert de l'agence d'Oyonnax (Ain) et suppression des agences de Vernoux (Ardèche) et de Chambéry (Savoie) : circulaires, états statistiques, affiches, cartes, correspondance (1871-1936).

Personnel actif d'exécution.

- 3X1800 Réorganisation du service du personnel des agences.- Nominations, traitements, frais de tournée : correspondance (1887-1906).
- 3X1801-1802 Dossiers nominatifs de directeurs d'agences : arrêtés, correspondance (1892-1912).
- 1801 Agence de Bourg-en-Bresse (Ain) (1892-1906).
- 1802 Agences de Belley (Ain), Tournon et Vernoux (Ardèche), Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire) (1896-1912).
- 3X1803 Dossiers nominatifs d'un agent et d'un auxiliaire de surveillance de l'agence de Belley : arrêtés préfectoraux de nomination, correspondance (1889-1900).
- 3X1804 Messagères.- Proposition de nomination, observations sur la qualité de leur travail, démissions : notes de service, correspondance (1902-1941).
- 3X1805 Médecins-inspecteurs.- Dossier nominatif concernant un médecin-inspecteur⁷³ s'étant livré à des malversations financières ; honoraires, états départementaux des sommes leur étant versées : états chiffrés, correspondance (1880-1934).

Activité administrative.

- 3X1806 Installation téléphonique dans les différents bureaux des agences du service : extraits de procès-verbaux des séances du conseil général du Rhône, correspondance (1896-1937).
- 3X1807 Agence de Belley : états annuels des émissions et réceptions du courrier (cahiers (1921-1923).

Suivi administratif des pupilles.

Instructions, correspondance, renseignements statistiques et nominatifs.

- 3X1808 Instructions et renseignements concernant le suivi des enfants : correspondance entre l'inspecteur départemental et les directeurs d'agence (1893-1944).
- 3X1809 Placement des enfants dépendant des agences de l'Arbresle, de Belleville, de Bourg-en-Bresse, de Roanne et d'Yssingeaux : états nominatifs des enfants, comptes rendus des visites faites aux enfants par le directeur et les médecins-inspecteurs, demandes de remboursement des tournées, notes de service, correspondance (1920-1944).
- 3X1956 Répertoire alphabétique des radiations des enfants placés dans la Loire, s. d. [années 1920-1930]
- 3X1810 Enfants radiés des contrôles de l'agence de Lyon : fiches nominatives, correspondance (1931-1938).
- 3X1811 Recensement des enfants assistés décédés dans les communes dépendant de l'agence de Belley : carnet (1906-1913).
- 3X1957 Avis de décès des enfants assistés de l'agence de Tournon⁷⁴ (1921-1948).
- 3X1958 Répertoire alphabétique des enfants placés à l'agence de la Voulte-sur-Rhône (1922-1979).

Renseignements sur les différents aspects de la vie quotidienne des pupilles.

- 3X1812-3X1816 Demandes de prise en charge de pupilles de l'agence de Lyon en pension ou à gages de la part de particuliers ; transfert des pupilles (1925-1936).
- 3X1812 États nominatifs des demandeurs : cahiers (1927-1936).
- 3X1813-3X1815 Demandes écrites des demandeurs, renseignements les concernant, certificats de prise en charge de l'enfant : correspondance (1925-1932).
- 3X1813 1925-1927

⁷³ M.Sordes, médecin à Tarare.

⁷⁴ Dates de décès

- 3X1814 1928-1930
- 3X1815 1931-1932
- 3X1816 Transfert des pupilles.- Renseignements sur les accompagnateurs, le parcours effectué et la cause du transfert : carnet à souches (1928-1935).
- 3X1817-3X1818 Comptes rendus des tournées d'inspection effectuées par les directeurs d'agence et les sous-inspecteurs auprès des enfants assistés du Rhône : feuillets reliés (1909).
- 3X1817 Tournées effectuées par les directeurs d'agences (1909).
- 3X1818 Tournées effectuées par les sous-inspecteurs (1909).
- 3X1819-3X1826 Suivi scolaire des enfants (1911-1932).
- 3X1819* État nominatif des enfants méritants auxquels le conseil de famille a attribué une bourse pour la poursuite de leurs études (1911-1932).
- 3X1820-3X1826 Agence de Belley (1920-1925).
- 3X1820-3X1824 Bulletins de fréquentation scolaire établis par les instituteurs communaux et informant le directeur d'agence de Belley des noms des élèves absents en classe et de la cause de leur absence (1920-1925).⁷⁵
- 3X1820 1920-1921
- 3X1821 1921-1922
- 3X1822 1922-1923
- 3X1823 1923-1924
- 3X1824 1924-1925
- 3X1825 États récapitulatifs des sommes dues aux instituteurs communaux ayant avancé le montant des fournitures scolaires attribuées aux enfants, accusés de réception des mandats les dédommageant (1921-1924).
- 3X1826 Remboursement des différentes dépenses occasionnées par les enfants : récépissés de mandats (1922-1925).
- 3X1827-3X1836 Service médical des agences de surveillance : dossiers individuels des médecins-inspecteurs en activité ou anciennement titulaires ; bulletins de visite des médecins ; renseignements relatifs aux pharmaciens s'occupant des pupilles malades : affiches, brochures imprimées, arrêtés préfectoraux de nomination, notes de service, correspondance (1891-1948).
- 3X1827 Agence de Belleville (Rhône) (1902-1940).
- 3X1828-3X1829 Agence de Bourg- en Bresse (Ain) (1900-1942).
- 3X1828 Médecins (1900-1942).
- 3X1829 Pharmaciens (1900-1939).
- 3X1830 Agence de Lyon (Rhône) (1927-1933).
- 3X1831 Agence de Roanne (Loire) (1902-1941).
- 3X1832 Agence de Tournon (Ardèche) (1893-1941).
- 3X1833 Agence de Vernoux (Ardèche) (1896-1936).
- 3X1834 Agence de La Voulte (Ardèche) (1904-1939).
- 3X1835-3X1836 Agence d'Yssingeaux (Haute-Loire) (1891-1948).
- 3X1835 Médecins (1891-1948).
- 3X1836 Pharmaciens (1903-1938).
- 3X1837 Vaccination antidiptérique des pupilles de l'agence de Lyon : états nominatifs, correspondance (1900-1940).
- 3X1838 Assurances sociales.- Contrôle de l'immatriculation et de l'affiliation des enfants de l'agence de Lyon à une caisse d'assurances maladie, tarifs des cotisations, application de la loi sur les assurances sociales aux enfants assistés : formulaires,

instructions, correspondance (1930-1934).

Établissements d'accueil des enfants assistés.

Établissements de bienfaisance : instructions, statistiques, rapports.

- 3X1839 Établissements et congrégations d'assistance privée et publique⁷⁶.-Renseignements fournis pour information à la demande du ministère de l'Intérieur, statistiques et listes des établissements présents dans le Rhône : cahiers, dépêches télégraphiques, correspondance (1871-1913).
- 3X1840 Établissements d'assistance et de bienfaisance publiques⁷⁷ reconnus d'utilité publique.- États statistiques annuels individuels correspondant chacun à un établissement particulier et renseignant sur le mouvement du personnel et sur le type, le nombre et la fréquence des enfants reçus (1912-1940).
- 3X1841 Revues mensuelles des établissements de bienfaisance traitant, notamment, des questions d'assistance, et des enfants assistés : brochures imprimées (1893-1904).

Établissements accueillant les futures mères et les enfants en bas âge.

3X1842-3X1845 Maison des mères de Gerland (1936-1943).

- 3X1842* États des examens médicaux effectués par des femmes enceintes auprès des médecins de la maison (1936-1942)⁷⁸.
- 3X1843* État de la durée des séjours des femmes enceintes dans l'établissement (1936-1943).
- 3X1844* État de la durée des séjours des nourrissons dans l'établissement (1937-1941).
- 3X1845* Décompte mensuel précis des journées de présence passées dans l'établissement par toutes les femmes se trouvant sur le point d'accoucher (1938-1942).
- 3X1846 Crèches et sociétés de charité maternelle.- Récapitulatifs annuels des subventions leur étant accordées : brochures imprimées, correspondance (1863-1895).
- 3X1847 Œuvres d'assistance maternelle et de protection du premier âge.- Demandes et accords par le ministère de l'Intérieur de subventions ; demandes de renseignements et informations concernant l'œuvre de "La Goutte de Lait" ayant pour but de combattre la mortalité infantile ; rapport sur l'éducation maternelle présenté au préfet du Rhône : brochure imprimée, extraits de procès-verbaux des séances du comité départemental de protection des enfants du premier âge, correspondance (1873-1910).
- 3X1848-3X1850 Société de charité maternelle de Lyon.- Comptes rendus annuels ; accords de subventions par le ministère de l'Intérieur, la ville de Lyon et le Département du Rhône : états chiffrés, correspondance (1812-1895).
- 3X1848 Allocations de subventions (1812-1895).
- 3X1849-3X1850 Comptes rendus annuels (1847-1890).
- 3X1849 1847-1856
- 3X1850 1857-1890
- 3X1851 Société protectrice de l'enfance.- Comptes moraux et financiers annuels des crèches de Lyon lui appartenant⁷⁹ transmis au préfet ; demandes et accords de subventions ; demandes de secours à cette société ; renseignements : brochures imprimées, états statistiques, correspondance (1875-1888).
- 3X1852-3X1855 Crèches, garderies et pouponnières de Lyon (1872-1924).
- 3X1852 Projets de création et d'agrandissement de crèches ; rapports de

⁷⁶ Assistance aux vieillards, infirmes et enfants.

⁷⁷ Hôpitaux, hospices, orphelinats, refuges, patronages.

⁷⁸ Dans ce registre, sont indiqués le numéro d'ordre, la date de la visite, le nom et l'adresse de la patiente, le compte rendu de l'examen médical, les observations et décisions du directeur d'établissement.

⁷⁹ Crèches des quartiers de Vaise, des Brotteaux, de Sainte-Blandine, de Perrache, de Saint-Georges et de la Guillotière.

- l'Inspection générale des services de l'enfance sur les crèches de Lyon (1872-1909).
- 3X1853 Règlements individuels, instructions, plans des bâtiments, correspondance (1874-1924).
- 3X1854 Société des crèches : bulletins trimestriels envoyés aux membres souscripteurs (1902-1908).
- 3X1855 Renseignements concernant l'activité professionnelle du Docteur Brochard, inspecteur des bureaux de nourrices et des crèches de Lyon, chevalier de la légion d'honneur : articles de presse extraits du *Courrier de Lyon* (4 décembre 1875), de *La décentralisation* (25 juillet 1873), du *Journal de Lyon* (14 août 1873), instructions, correspondance (1872-1875).

Établissements accueillant les enfants orphelins.

- 3X1856 Orphelinats.- Dossiers par établissement : états nominatifs, états chiffrés, rapports, correspondance (1812-1906).
- 3X1857 Adoption des enfants assistés par des œuvres d'adoption⁸⁰ ou par des particuliers : extraits de jugements du procureur de la République confiant aux œuvres ou aux particuliers les droits de garde et de puissance paternelle sur les enfants, déclarations d'adoption et correspondance relative aux enfants adoptés (1923-1945).

Établissements accueillant les enfants malades, handicapés physiquement et diminués mentalement.

- 3X1858 Enfants anormaux, tuberculeux, jeunes aveugles, sourds et muets.- Dossiers par établissement d'accueil⁸¹ et comprenant les règlements et rapports émis par ces établissements, rapports du conseil supérieur de l'Assistance publique sur l'assistance aux enfants anormaux, instructions : brochures imprimées, correspondance (1891-1943).
- 3X1859 Institution des aveugles, sourds-muets et arriérés de Villeurbanne.- Envoi en vacance des pupilles, élèves de cette institution, dans les différentes agences du service des Enfants assistés du Rhône chargées de les placer : états nominatifs annuels des pupilles envoyés en vacance, notes de service, correspondance (1908-1942).
- 3X1860 Fondation Richard située à l'hospice de Saint-Alban (Lyon) et chargée de s'occuper des jeunes garçons catholiques pauvres, infimes et incurables : statuts, comptes rendus annuels de la situation morale et financière présentés au ministre de l'Intérieur, états statistiques, correspondance (1896-1915).

Établissements accueillant les enfants confiés à l'Assistance publique par décision judiciaire.

- 3X1861 Mineurs placés sous la tutelle du service des Enfants assistés par le juge d'instruction.- Projet, réalisation et suppression d'un centre d'accueil dépendant de l'Assistance publique et se voyant confier les mineurs vagabonds et délinquants en placement préventif : extrait du *Journal officiel* (1^{er} mars 1940), correspondance (1898-1940).
- 3X1862-3X1863 Sociétés de bienfaisance⁸² accueillant les enfants dits "coupables" (mineurs indisciplinés et délinquants) (1850-1943).
- 3X1862 Statuts, règlements, historiques, demandes de subventions : brochures imprimées, correspondance (1850-1943).
- 3X1863 Mémoires des dépenses occasionnées par les mineurs et avancées par les établissements, états nominatifs des enfants leur étant confiés : circulaires, formulaires, *Journal officiel* (14 septembre 1938), plans, correspondance

⁸⁰ Société lyonnaise pour le Sauvetage de l'Enfance, Foyer adoptif de l'enfant, Œuvre de l'adoption.

⁸¹ Pavillon Montchat à Bron (Rhône), Asile Sainte-Agnès près de Grenoble (Isère), Ecole Henriette Hoffer à Lyon (Rhône), Institution Frachon à Lyon (Rhône), école des mutilés de Gerland (Rhône), Institution nationale des sourds-muets de Chambéry (Savoie), Institution Grimaud-Meissonnier près d'Avignon (Vaucluse), Sanatorium de Magny près d'Amplepuis (Rhône), établissement de charité des jeunes filles incurables à Lyon (Rhône).

⁸² Société lyonnaise pour le Sauvetage de l'Enfance, Société Saint-Joseph, société générale de protection pour l'enfance abandonnée ou coupable, école professionnelle agricole et industrielle du Luc (Gard), école professionnelle de filles de Lafaye près de Saint-Yrieux (Haute-Vienne).

(1914-1942).

Écoles chargées de l'instruction des enfants assistés.

3X1864 Colonies agricoles⁸³ accueillant les enfants pauvres, trouvés et abandonnés, afin de les instruire et les former aux travaux de campagne.- Demandes de subventions, règlements et statuts : arrêtés préfectoraux, correspondance (1847-1931).

3X1865-3X1868 Ferme-école départementale de Longes⁸⁴ (Rhône) (1898-1907).

3X1865-3X1867 Admission des pupilles.- Nomination par le conseil général du Rhône des membres appelés à faire partie de la commission de surveillance de la ferme-école de Longes : extraits des procès-verbaux du conseil général du Rhône, instructions, arrêtés préfectoraux, correspondance, états nominatifs des pupilles présentés comme élèves dans cette école, compte rendus des séances de la commission (1898-1906).

3X1865 1898-1899

3X1866 1900

3X1867 1902-1906

3X1868 Suivi et vie quotidienne des élèves.- Informations relatives aux dépenses occasionnées pour l'entretien des élèves, fournitures attribuées aux enfants, rapports des tournées de l'inspecteur en visite à l'école, contrats de placement : devis, arrêtés préfectoraux, correspondance (1898-1907).

3X1869 Établissements de bienfaisance privés employant les enfants à des travaux industriels.- Informations précises sur chaque établissement en réponse à une enquête prescrite par le ministre de l'Intérieur : formulaires, instructions, correspondance (1905).

Scolarité des enfants assistés.

3X1870 Renseignements sur le degré d'instruction des pupilles ; mesures prises à l'encontre des gardiens n'assurant pas le suivi scolaire des enfants dont ils ont la charge ; participation de certains pupilles méritants scolairement à différents tirages de la loterie nationale et aux concours organisés par la Société protectrice des animaux : instructions, correspondance (1854-1942).

Pupilles militaires

3X1871 Répartition des classes, inscriptions sur les listes de recrutement, informations sur l'engagement volontaire et sur l'envoi de colis postaux aux militaires présents sur le front (application du décret du 27 octobre 1915) ; renseignements relatifs aux pupilles morts au front ou s'y trouvant encore : brochures imprimées, circulaires, correspondance (1900-1940).

3X1872-3X1873 Première guerre mondiale (1914-1928).

3X1872 Citations individuelles à l'ordre du jour pour excellente conduite sur le front, attributions de médailles militaires : correspondance (1914-1928).

3X1873 Première guerre mondiale. Diplômes nominatifs des pupilles morts sur le front : gravures (1914-1918).

Service de la protection des enfants du 1^{er} âge

Organisation, fonctionnement et activité

Réglementation, documentation, rapports d'activité.

3X1874 Rapport général au Président de la République sur l'exécution de la loi du 23 décembre 1874 (1886).

⁸³ Ecole d'agriculture de Cibeins, Saint-Isidore (Rhône), Saint-Firmin (Oise), Orphelinat de Misserghin (province d'Oran en Algérie), Société du Petit-Bourg (Seine-et-Oise), Saint-Sulpice (Loire), Oeuvre de Varaignes (Dordogne).

⁸⁴ Ecole d'agriculture dans laquelle, chaque année, huit pupilles garçons du service des Enfants assistés sont désignés par la commission de surveillance de l'école pour y être admis. Une fois leurs études terminées, ces jeunes gens peuvent être confiés aux propriétaires fonciers du département du Rhône.

- 3X1875 Exécution de la loi du 23 décembre 1874 sur la protection des enfants du 1^{er} âge : *guide à l'usage des maires, secrétaires de mairies, médecins-inspecteurs, parents, nourrices..* par P. Jury et E. Brébion, sous-inspecteurs des enfants assistés (2 exemplaires) (1904).
- 3X1876 Département de la Seine : rapport annuel de la préfecture de police au ministre de l'Intérieur (1880).
- 3X1877 Département du Calvados : comité départemental de protection des enfants du 1^{er} âge : procès-verbal de séance (imprimé) (18 février 1881).
- 3X1878 Commission permanente de l'hygiène de l'enfant de l'Académie de médecine : rapport annuel (1887-1888).
- 3X1879-3X1883 Rapports annuels de l'inspecteur (1879-1939).
- 3X1879 1879-1885.
- 3X1880 1887-1900.
- 3X1881 1901-1903.
- 3X1882 1904-1911.
- 3X1883 1939.
- 3X1884 Loi du 27 juin 1904.- Articles de la loi et commentaires, nouvelle organisation du service : arrêtés du préfet, instructions et correspondance, états des crédits et des dépenses (1904-1905).

Inspection médicale.

- 3X1885 Organisation, nominations des médecins-inspecteurs dans le département du Rhône, honoraires des médecins-inspecteurs : demandes de renseignements, correspondance et rapports, propositions de nominations, arrêtés de nomination, états nominatifs des médecins-inspecteurs (1875-1881).
- 3X1886 Distance qui sépare une commune de celle où réside le médecin-inspecteur de la circonscription : demandes de renseignements du préfet aux maires, réponses des maires (1881).
- 3X1887 Création et organisation du service de l'Inspection médicale des enfants assistés : règlement, correspondance et rapports, instructions (1892-1893).
- 3X1888-3X1895 Rapports annuels des médecins-inspecteurs : rapports, états des enfants retirés, états des enfants décédés (1923-1930).
- 3X1888 1923.
- 3X1889 1924.
- 3X1890 1925.
- 3X1891 1926.
- 3X1892 1927.
- 3X1893 1928.
- 3X1894 1929.
- 3X1895 1930.

Comptabilité.

- 3X1896 Crédits votés par le conseil général : correspondance entre le conseil général, l'inspecteur du service des Enfants assistés, le préfet et le ministère de l'Intérieur (1876, 1878).
- 3X1897-3X1904 Dépenses (1877-1886).
- 3X1897 Instructions et correspondance, rapports, états numériques des enfants placés dans le Rhône, états récapitulatifs des départements débiteurs, états des frais alloués aux médecins-inspecteurs, aux juges de paix et aux secrétaires de mairies, mémoires (exercices 1879-1883) (1880-1884).
- 3X1898 Rapports et mémoires des médecins-inspecteurs (exercices 1881-1882) (1879-1883).

- 3X1899 Concours de l'État, états des traitements alloués aux médecins-inspecteurs (exercice 1884) (1884-1886).
- 3X1900 Concours de l'État et des départements débiteurs, frais de tournées, indemnités aux secrétaires de mairies (exercice 1885) (1885-1886).
- 3X1901-3X1904 Remboursement des dépenses engagées par les départements extérieurs où sont placés les enfants : correspondance, correspondance d'envoi des états, arrêtés du préfet, états des enfants originaires du Rhône et placés à l'extérieur, instructions (1877-1885).
- 3X1901 1877-1878
- 3X1902 1879-1883
- 3X1903 1884
- 3X1904 1885

Statistiques, activités des commissions départementales

- 3X1905 Statistiques sur la mortalité des nourrissons, le placement des enfants dans les communes, les nourrices et l'allaitement.- Enquêtes auprès des maires : correspondance des maires au préfet, instructions, modèles d'imprimés (1874-1880).
- 3X1906-3X1907 Statistiques du service de la Protection des enfants du 1^{er} âge (1897-1903).
- 3X1906 1897.
- 3X1907 1898-1903.
- 3X1908 Commission de la mortalité des enfants du 1^{er} âge : demande de renseignements du ministère de l'Intérieur au préfet et au service des Enfants assistés (1870).
- 3X1909-3X1910 Commission départementale de la natalité du département du Rhône (1920-1938).
- 3X1909* Procès-verbaux de séances (juin 1920-novembre 1922).
- 3X1910 Listes des membres (1924-1938).

Admission, surveillance des placements en nourrice

Bureau ouvert.

- 3X1911 Fonctionnement, horaires d'ouverture, conditions d'admission : notes, états nominatifs des enfants admis (1909-1915).
- 3X1912-3X1915 Admission : procès-verbaux d'admission au service des Enfants assistés (1926-1942).
- 3X1912* 14 novembre 1926-14 mai 1929.
- 3X1913* 17 mai 1929-24 août 1932.
- 3X1914* 27 août 1932-11 janvier 1937.
- 3X1915* 30 janvier 1937-13 avril 1942.
- 3X1916 Locaux.- Bail avec les hospices, gestion du mobilier et du personnel, remboursement par le Département des taxes et impôts afférents au local avancés par les Hospices civils de Lyon : extraits de procès-verbaux des séances de la commission départementale du Rhône, correspondance (1904-1940).
- 3X1917 Personnel.- Nominations, demandes de congés, paiement des secours, emplois d'auxiliaires : rapports, notes de service, arrêtés, correspondance (1911-1938).

Placements des enfants, nourrices.

- 3X1918 Mise en place de la commission d'arrondissement de Lyon : correspondance des maires au préfet (1879-1880).
- 3X1919 Placement des enfants, déclarations des nourrices.- Placements sans souscrire aux formalités prévues par la loi du 23 décembre 1874 : demandes de renseignements, rapports et correspondance ; déclarations des enfants : correspondance, listes et tableaux du registre ouvert en mairie, instructions (1875-1881).
- 3X1920 Vérification annuelle des registres tenus dans les communes pour la protection des enfants du 1^{er} âge : rapports annuels du juge de paix (années 1880-1884), instructions et correspondance relatives à la loi du 23 décembre 1874, texte de la loi (1875-1885).

- 3X1921 Surveillance des enfants placés en nourrices et des bureaux des nourrices : réglementation, instructions, correspondance, rapport, extrait de délibération de la commission chargée de la protection des enfants du 1^{er} âge, réclamations de parents ou de parents nourriciers, enquêtes sur des parents (1877-1906).
- 3X1922 Interdiction faite aux sages-femmes de servir d'intermédiaire pour le placement des enfants : instructions, correspondance, *Recueil des actes administratifs* (1903).
- 3X1923-3X1926 États nominatifs des enfants de 1 jour à 2 ans placés en nourrice ou en sevrage hors du domicile de leurs parents : états par commune classés par canton (1879-1880).
- 3X1923 Arrondissement de Lyon (1879).
- 3X1924 Arrondissement de Villefranche-sur-Saône (1879).
- 3X1925 Arrondissement de Lyon (1880).
- 3X1926 Arrondissement de Villefranche-sur-Saône (1880).
- 3X1927-1931 Nourrices contaminées (1882-1906).
- 3X1927 Création de la commission médicale (1902-1903) ; journal d'obstétrique, de gynécologie et de pédiatrie (1906) ; exemplaire du *Moniteur judiciaire* (1906) (1902-1906).
- 3X1928-3X1931 Dossiers d'instruction des déclarations et des indemnités (1882-1901).
- 3X1928 1882-1891
- 3X1929 1892-1894
- 3X1930 1895-1899
- 3X1931 1900-1901
- 3X1932 Stérilisation du lait employé par les nourrices : correspondance, rapports des médecins-inspecteurs (1899) ; biberon à tube : projet d'arrêté d'interdiction (1900-1901), 1899-1901.

Nourricerie du Vinatier.

- 3X1933-3X1934 Comptabilité et personnel (1921-1959).
- 3X1933 Règlement, nominations, traitements et indemnités, dépenses : correspondance, arrêtés préfectoraux de nomination, tableau d'avancement, états des dépenses et des traitements et indemnités (1921-1941).
- 3X1934 Personnel : tableaux du personnel (1925-1936), cahier des recrutements et départs (1923-1959).
- 3X1959-3X1961 Traitements mensuels : registre nominatif (1930-1947).
- 3X1959 1930-1946 [*lacunes importantes entre 1938 et 1946*].
- 3X1960 1938 (mai)-1945 (oct.).
- 3X1961 1945 (nov.)-1947.
- 3X1962 Traitement des secours temporaires : registre nominatif (1928-1937).
- 3X1935 Inventaires du matériel et des objets (1924-1927).
- 3X1936 Transfert de la nourricerie dans les locaux réquisitionnés de la clinique Mon Repos à Écully ; restitution des locaux : correspondance, contrat de location, contrats d'assurances et d'abonnement gaz et téléphone, déclaration de sinistre (1938-1940).
- 3X1937 Fonctionnement de la nourricerie.- Notes descriptives des buts et du fonctionnement de l'œuvre, demandes de renseignements sur le personnel et les nourrices, fixation du prix de journée du blanchissage et de fourniture de linge, fraude sur le lait, prestations sociales pour les mères : correspondance, notes, rapports, extrait de délibération de la commission de surveillance (1925-1938).
- 3X1938 Statistiques sur les nourrices et les nourrissons : états et états nominatifs, correspondance, rapport de l'inspecteur départemental (1923-1939).

Annexe

Informations contenues dans les registres et dossiers individuels des enfants

Registres

Registre d'admission des enfants dans le service des Enfants assistés du Rhône (3X172)

- Noms et prénoms de l'enfant
- Dates de naissance et d'entrée de l'enfant
- Numéro de placement

Registres de réception des enfants (3X173-177)

- Numéro d'entrée et de sortie de l'enfant
- Renseignements sur l'accouchement de la mère et le baptême

Registres matricules des enfants en dépôt (3X191-192)

- Numéro de matricule
- Nom, prénoms de l'enfant
- Date et lieu de naissance de l'enfant
- Date et cause de l'admission
- Date de radiation des secours
- Décompte des secours payés

État nominatif des enfants rendus aux parents (3X193)

- Numéro de placement
- Nom et date de naissance de l'enfant
- Date de remise de l'enfant à ses parents
- Nom, domicile et profession des parents

États nominatifs annuels des enfants trouvés accueillis à l'hospice dépositaire de la Charité de Lyon (3X194)

- Date de naissance de l'enfant
- Noms des père et mère
- Lieux et dates des placements

Registres matricules des enfants abandonnés (3X200-358 ; 3X1952-1953)

- Dates d'admission et de radiation du service
- Renseignements sur l'enfant et sa famille

Registres de décès des enfants assistés du Rhône (3X376-378)

- Numéro de matricule
- Nom, prénoms et date de naissance de l'enfant
- Date de l'admission dans le service
- Age de l'enfant à l'admission
- Date, lieu et cause du décès

Registre des orphelins de la ville de Lyon (3X1939-1942)

- Numéro de matricule
- Nom, prénoms et date de naissance de l'enfant
- Date d'admission
- Lieux et dates des placements
- Dépenses

Registres des admissions au bureau ouvert (3X1943-1949)

- Renseignements sur l'enfant et sa famille
- Numéro d'immatriculation

Registre chronologique de contrôle des enfants (3X1950)

- Numéro de matricule
- Nom, prénoms et date de naissance de l'enfant
- Motif de radiation

Répertoire alphabétique des enfants de 0 à 13 ans (3X1951)

- Numéro de matricule
- Nom, prénoms et date de naissance de l'enfant
- Catégorie
- Motif de radiation
- Date d'entrée

Registre chronologique des retraits (3X1954)

- Numéro de matricule
- Nom, prénoms et date de naissance de l'enfant
- Catégorie
- Date de la remise
- Désignation et domicile de la partie prenante

Registre matricule des enfants en garde (3X1955)

- Dates d'admission et de radiation du service
- Renseignements sur l'enfant et sa famille

Dossiers et fiches individuels des enfants

Dossiers individuels d'enfants assistés ou dont la prise en charge par le service est souhaitée (3X380-401)

- Demandes d'admission aux secours par les parents de l'enfant
- Lettre du préfet confirmant l'admission
- Correspondance entre les préfet concernant le remboursement des dépenses occasionnées par l'enfant

Dossiers individuels des enfants assistés, toutes catégories confondues, classés par numéro de matricule (3X402-1609)

- Numéro de matricule
- Nom et prénoms de l'enfant
- Date et lieu de naissance
- Date d'entrée et de sortie
- Lieux et contrats de placement
- Bulletins de renseignements
- Comptes rendus d'inspection
- Secours alloués

Fiches individuelles des enfants (3X1963-1976)

- Dates d'admission et de radiation des contrôles
- Dates et lieux de placement

Fiches individuelles des pupilles reprenant en détail les différentes étapes de leur vie (3X1614-1649)

- Récapitulatif des dates et lieux de placement en nourrice ou à gages
- Nom des gardiens de l'enfant
- Contrats de placement
- Renseignements sur le caractère et l'éducation de l'enfant

- Compte de tutelle

Dossiers individuels d'enfants moralement abandonnés (3X1650-1651)

- Demande de l'inspecteur du service des Enfants assistés au procureur de la République d'un jugement en déchéance de puissance paternelle contre les parents d'un enfant
- Extrait des minutes du greffe du tribunal civil de première instance de Lyon

Dossiers individuels des orphelins de la ville de Lyon (3X1652-1671)

- Carnet de suivi individuel appartenant à l'enfant
- Contrats de placement
- Notes de service et correspondance entretenue avec le préfet, le maire de Lyon et l'inspecteur du service concernant l'enfant

Dossiers individuels des pupilles de la Fondation Comby (3X1673)

- Contrats de placement
- Correspondance entre les tuteurs échangeant des informations sur l'évolution de l'enfant
- Carte annuelle des retraites ouvrières et paysannes

Dossiers individuels des enfants légitimes classés par numéros de matricules (3X1674-1693)

- Lettres des parents demandant une aide pour élever leur enfant
- Extraits de naissance des parents et de l'enfant
- Formulaires de renseignements concernant l'enfant admis
- Actes de naissance de l'enfant
- Certificats de décès du pupille ou de ses parents

Dossiers individuels des enfants naturels classés par numéros de matricules (3X1694-1713)

- Lettres des parents demandant la prorogation du secours temporaire alloué pour élever l'enfant
- Bulletins de naissance
- Carnet de suivi individuel appartenant à l'enfant
- Notes de service échangées entre l'inspecteur du service et le préfet du Rhône
- Bordereaux des sommes à rembourser par le percepteur-receveur

Dossiers individuels des enfants en garde classés par numéros de matricules (3X1714-1730)

- Lettres de l'inspecteur du service avertissant le préfet et le ministre de l'Intérieur de la mise en garde de l'enfant par jugement du tribunal correctionnel de Lyon
- Extraits des registres du greffe du tribunal de première instance de Lyon
- Rapports du commissaire chef de la sûreté
- Contrats de placement
- Fiches cartonnées résumant les placements "en pension" et "hors-pension" de l'enfant
- Comptes rendus des établissements d'accueil sur le comportement de l'enfant
- Lettres des familles demandant un droit de visite
- Avis de disparition
- Notes indiquant la date et le motif de radiation des contrôles

Dossiers individuels d'enfants étrangers devant être rapatriés dans leur pays (3X1731)

- Avis de rapatriement de l'enfant par le ministre de l'Intérieur transmis au préfet du Rhône
- Correspondance entre l'inspecteur, le préfet et le ministre de l'Intérieur concernant l'enfant

Dossiers individuels des pupilles réfugiés dans le Rhône pendant la Première guerre mondiale et étant à la charge du service des Enfants assistés (3X1732-1741)

- Imprimés indiquant les dates et motifs d'admission et de radiation de l'enfant
- Contrat de placement
- Carnet de suivi appartenant à l'enfant

Dossiers individuels des infirmes majeurs classés par ordre alphabétique (3X1742-1748)

- Fiches récapitulatives indiquant l'état civil , la cause de l'infirmité, les dates et lieux de placement de l'infirmes
- Notes de service relatives au suivi du pupille
- Rapports d'enquêtes effectuées sur les conditions de vie de l'infirmes
- État des sommes à payer par le percepteur de la commune aux gardiens du pupille

Dossiers individuels de malades incurables et d'anciens infirmes majeurs à la charge du service (3X1749)

- Correspondance de l'inspecteur, du préfet du département et du président du conseil d'administration des Hospices civils accueillant l'infirmes.

Historique de traitement du fonds.

15/04/2024

- Recotation des articles 3X1610/1-4, 3X1611/1-3, 3X1612/1-3 et 3X1613/1-4 en 3X1963-3X1976 (MHE).